

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 AVRIL 2026**

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le 30.04.26 S'LO
ID : 059-215904772-20260427-D2026_31-DE

Désignation d'un secrétaire de séance		
Délibération n°D2026-31 DRCL	Nombre de conseillers en exercice : 27	Nombre de Procurations : 4
	Nombre de conseillers présents : 23	
Date de la convocation : 21 avril 2026		
Vote pour : 27	abstentions : 0	vote contre : 0

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept avril à 20 heures 00, le Conseil Municipal de PROVİN, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Kwami AGBEGNA, Maire.

Etaient présents :

M^{mes} et MM. Kwami AGBEGNA, Coralie EMPISSE, Serge LEIGNEL, Tiphaine DELCROIX, Thomas CARTENI, Liliane LEGRAND, Olivier DORGES, Cécile DEMARQUET, Cédric DELSAUT, Céline KNOCKAERT, Jean-François MATTE, Aurélie HOEBEKE, Yann DÉON, David DROUVIN, Jessica PLANCQUE, Lucas MARCEL, Ophélie VERDONCK, Jocelyne ALZAS, Jean ROUSSEAU, Carinne WAYMEL, Michael COCQ, Karine CAILLIAU, Emmanuelle JADER

Absents excusés :

Chloé VERHAEVERBEKE qui avait donné procuration à Coralie EMPISSE
Antoine VERDONCK qui avait donné procuration à Jocelyne ALZAS
Emilie LYPHOUT qui avait donné procuration à Michael COCQ
Pierre DERAEDT qui avait donné procuration à Karine CAILLIAU

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de désigner monsieur Jean Rousseau en qualité de secrétaire de séance.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Le Président,
Kwami AGBEGNA

Le Secrétaire de séance,
Jean ROUSSEAU



**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 AVRIL 2026**

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le

30. 04. 26

SLO

ID : 059-215904772-20260427-D2026_32-DE

Approbation du procès-verbal de la séance du 9 avril 2026

Délibération n°D2026-32 DRCL	Nombre de conseillers en exercice : 27	Nombre de Procurations : 4
	Nombre de conseillers présents : 23	
Date de la convocation : 21 avril 2026		
Vote pour : 27	abstentions : 0	vote contre : 0

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept avril à 20 heures 00, le Conseil Municipal de PROVİN, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Kwami AGBEGNA, Maire.

Etaient présents :

M^{mes} et MM. Kwami AGBEGNA, Coralie EMPISSE, Serge LEIGNEL, Tiphaine DELCROIX, Thomas CARTENI, Liliane LEGRAND, Olivier DORGES, Cécile DEMARQUET, Cédric DELSAUT, Céline KNOCKAERT, Jean-François MATTE, Aurélie HOEBEKE, Yann DÉON, David DROUVIN, Jessica PLANCQUE, Lucas MARCEL, Ophélie VERDONCK, Jocelyne ALZAS, Jean ROUSSEAU, Carinne WAYMEL, Michael COCQ, Karine CAILLIAU, Emmanuelle JADER

Absents excusés :

Chloé VERHAEVERBEKE qui avait donné procuration à Coralie EMPISSE
Antoine VERDONCK qui avait donné procuration à Jocelyne ALZAS
Emilie LYPHOUT qui avait donné procuration à Michael COCQ
Pierre DERAEDT qui avait donné procuration à Karine CAILLIAU

Monsieur Jean ROUSSEAU a été désigné secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance du 9 avril 2026 moyennant la modification d'un vote concernant le point n°13.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Le Président,
Kwami AGBEGNA



Le Secrétaire de séance,
Jean ROUSSEAU





Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le 30.04.26

ID : 059-215904772-20260427-D2026_32-DE

Procès-verbal Conseil Municipal

Séance du 9 avril 2026

Le Conseil Municipal s'est réuni le 9 avril 2026 à 20 heures à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Kwami AGBEGNA, Maire.

Etaient présents :

M^{mes} et MM. Kwami AGBEGNA, Coralie EMPISSE, Serge LEIGNEL, Tiphaine DELCROIX, Thomas CARTENI, Liliane LEGRAND, Cécile DEMARQUET, Cédric DELSAUT, Céline KNOCKAERT, Jean-François MATTE, Aurélie HOEBEKE, Yann DÉON, Chloé VERHAEVERBEKE, David DROUVIN, Jessica PLANCQUE, Lucas MARCEL, Ophélie VERDONCK, Antoine VERDONCK, Jocelyne ALZAS, Jean ROUSSEAU, Carine WAYMEL, Michael COCQ, Emilie LYPHOUT, Karine CAILLIAU, Pierre DERAEDT, Emmanuelle JADER.

Absents excusés :

Olivier DORGES qui avait donné procuration à Cédric DELSAUT

L'ordre du jour était le suivant :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du PV de la séance du 20 mars 2026
3. Délégations consenties au Maire par le Conseil municipal
4. Fixation des indemnités attribuées aux élus
5. Election des membres de la commission d'appels d'offres
6. Fixation d'une liste de noms en vue de la nomination des membres de la commission communale des impôts directs
7. Désignation d'un représentant auprès du collègue Etienne Dolet
8. Election des délégués au sein du SIVU pour la gendarmerie
9. Désignation des représentants auprès du service d'ingénierie départementale (i-nord)
10. Détermination du nombre d'administrateurs du Centre communal d'action sociale
11. Election des membres du Conseil municipal en qualité d'administrateurs du Centre communal d'action sociale
12. Approbation du règlement budgétaire et financier
13. Création de postes et modification du tableau des effectifs
14. Autorisation de signature d'une convention relative aux missions facultatives du Centre de gestion du Nord
15. Compte-rendu des décisions directes prises par le Maire en vertu des délégations consenties par le Conseil municipal
16. Questions écrites et orales

Monsieur le Maire : Il est 20h00. Je vous propose d'ouvrir la séance. Avant tout, je vous propose d'accueillir madame Emmanuelle Jader, suite à la démission de monsieur Thierry Hayenne. Bienvenue. On va procéder à l'appel.

Monsieur Patrice HERMANT annonce la procuration d'Olivier DORGES à Cédric DELSAUT.

Le quorum étant atteint, Monsieur Kwami AGBEGNA déclare la séance ouverte.

Monsieur le Maire : Le quorum étant atteint, ...

1/ Désignation du secrétaire de séance – D2026-17

Monsieur le Maire : Point numéro un. Désignation d'un secrétaire de séance. Il vous est proposé de désigner comme secrétaire de séance notre doyen Jean Rousseau. Qui est pour ? Merci pour lui.

Pour : unanimité

2/ Approbation du PV de la séance du 20 mars 2026 – D2026-18



Monsieur le Maire : Approbation du PV du vingt mars deux mille vingt-six. PV. Y a-t-il des observations ? Qui est pour ? Merci.

Pour : **unanimité**

3/ Délégations consenties au Maire par le Conseil municipal – D2026-19

Monsieur le Maire :

Point numéro, deux de fixer dans la limite de 2 000 euros par droit unitaire, donc les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits tarifaires pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulation résultant de l'utilisation d'une procédure dématérialisée. Sur le point numéro trois, la délégation est consentie dans les limites suivantes : Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année dans les documents budgétaires, le maire peut contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme pouvant comporter un différé d'amortissement. Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs caractéristiques énoncées ci-après : Les droits de tirage échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et ou consolidation. Sur le point numéro quinze, on a mis une limite de 500 000 € hors taxe. Donc là, c'est pour exercer, au nom de la commune, des droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme. Sur le point numéro six, seize excusez-moi, d'intenter, au nom de la commune, des actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans le cadre défini ci-après : transiger avec les tiers dans la limite de mille euros par demande, en défense, en référé, en représentation devant les juges de la protection de l'ordre administratif et de l'ordre judiciaire en première instance, appel ou cassation dans le cadre de tout contentieux nécessitant de faire valoir les intérêts de la commune. Sur le point numéro dix-sept, la limite de 100 000 euros par véhicule à appliquer pour tout type de dommage. Donc là, c'est de régler les conséquences dommageables dans les accidents. Sur le point numéro vingt, donc de réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 euros. Le point numéro vingt et un, donc, c'est d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, dans la limite de 500 000 euros hors taxes. Le point vingt-deux donc, c'est une limite qui a été mise de 500 000 euros, donc, dans l'exercice, au nom de la commune de droit de priorités définies aux articles L241 à L243 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles. Le point numéro vingt-six de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées ci-après, l'attribution de subventions à l'État, à d'autres collectivités territoriales et à tout organisme financeur. Attribution de subventions en fonctionnement en investissement, quelle que soit la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense de la dépense subventionnable. Point vingt-sept ans de procéder dans la limite de deux mille mètres carrés de surface de plancher au dépôt de demande d'autorisation d'urbanisme relative à la démolition, à la transformation ou à l'édification de biens municipaux. Point numéro trente d'admettre en non-valeur les titres de recettes pour certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur au seuil prévu par décret, soit deux cents euros au jour de l'adoption de la présente délibération. Et voilà un peu les limites. Y a-t-il des observations ?

Michael Cocq : sur le point numéro trois, c'est pour les emprunts, il y a pas de plafond. C'est pour savoir pourquoi on n'a pas mis de plafond.

Monsieur le Maire : Ce n'est pas une obligation.

Michael Cocq : ensuite pour le point numéro quatre, l'exécution du règlement de marché accord-cadre, pareil pas de seuil, quand j'avais pensé mettre un seuil à 100 000 €.

Monsieur le Maire : sur le point quatre, il n'y a pas lieu. Ça dépend de ce qu'on veut faire.

Michael Cocq : Ça vous donne des pouvoirs sans vous donner de limite.

Monsieur le Maire : Tout est noté à la fin...

Michael Cocq : Là c'est des délégations que vous avez, donc vous prendre des décisions sans consulter le conseil municipal.

Monsieur le Maire : Oui, et je dois vous en faire part.

Michael Cocq : sur le point 11, pareil, il est spécifié la durée de la rémunération et de régler les frais de notaire, avocat, notaire, huissier de justice, expert, pareil il n'y a pas de limite. C'est à dire que là, actuellement, si vous voulez déboursier dix, quinze, vingt, trente mille euros, vous pouvez sans aucun souci, sans devoir nous consulter. Donc j'avais pensé fixer à trois mille euros la limite.

Monsieur le Maire : Non. On en prend note, mais pour l'instant,

Michael Cocq : parce que ça aurait été par exemple des frais qui nous concernaient pour la diffamation de dix mille euros. Non mais là, vous n'avez pas eu besoin de consulter qui que ce soit.

Monsieur le Maire : Non mais monsieur Cocq, on en prend note. C'est des délégations, on va le soumettre au vote. Vous faites part de votre vote.

Michael Cocq : ensuite sur le point numéro quinze. Donc, je demande à ce que soit baissé à cent mille euros hors taxes la possibilité pour la commune de préempter.

Monsieur le Maire : Non.

Michael Cocq : Ensuite, pour le point numéro seize, pareil, on n'a pas mis de

Monsieur le Maire : ça sera comme ça aussi.

Michael Cocq : Ensuite, pour les véhicules cent mille euros, je voudrais comprendre pourquoi. Parce que dix mille euros, je pense que c'était plus cohérent. C'est sur la durée j'imagine.

Monsieur le Maire : non c'est comme ça aussi.

Michael Cocq : Cent mille euros pour les accidents de véhicules... impressionnant

Monsieur le Maire : Corporels.

Michael Cocq : Ensuite, point numéro vingt. On a pareil réalisé des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de cinq cent mille euros. J'avais pensé proposer cent cinquante mille euros.

Monsieur le Maire : On restera à cinq cent mille.

Michael Cocq : D'accord. Pareil au niveau compte-rendu, ce que vous avez décidé à ce jour, sans qu'on soit informé dans le détail puisque vous faites le compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire, mais sans qu'on ait un tableau de suivi.

Monsieur le Maire : On vous fournira quand les décisions seront prises. C'est dans le bon fonctionnement de la mairie.

Michael Cocq : D'accord. Ensuite, pour le point vingt et un, j'étais sur la même chose faire descendre à cent mille. Pour le coup, ainsi que pour le point numéro vingt-deux. Mais j'imagine que vous ne voulez pas. Et ensuite, pour le point numéro vingt-sept, la limite de deux mille mètres carrés, je demandais à l'abaisser à cent cinquante mètres carrés pour les transformations modifications liées aux bâtiments communaux.

Monsieur le Maire : Ça restera comme ça. D'autres questions ? C'est bon pour tout le monde ? Qui est pour ? Qui s'abstient ? Qui est contre ? Merci.

22 voix pour ; 5 voix contre (Michael Cocq, Emilie Lyphout, Karine Cailliau, Pierre Deraedt, Emmanuelle Jader)

4/ Fixation des indemnités attribuées aux élus – D2026-20

Monsieur le Maire : Point numéro quatre Fixation des indemnités attribuées aux élus. Fixation des indemnités attribuées aux élus. Donc, vous avez été destinataires du tableau. Il est proposé au Conseil municipal de fixer l'enveloppe indemnitaire globale comme suit. Fonction Maire : Taux 58.30%. Nombre un. Adjoint au maire 23.32%. Nombre huit. De fixer le montant des indemnités de fonction du maire, de ses adjoints, Des conseillers municipaux titulaires d'une délégation comme suit. La fonction maire 58.30% pour un, adjoint au maire 12.25% pour huit, conseillers délégués 9.75% pour neuf. D'attribuer les indemnités à compter du premier avril deux mille vingt-six. De prévoir les crédits correspondants au budget. Y a-t-il des observations, des questions ?

Michael Cocq : J'ai une question sur l'annexe délibération pour les indemnités des élus. Je voulais savoir pourquoi entre deux mille vingt-trois et deux mille vingt-six, Monsieur le Maire prend quatre cent soixante-euros bruts par mois en plus. Qu'est-ce qui justifie ça ?

Monsieur le Maire : C'est le taux et on applique le taux.

Michael Cocq : Non, je ne dis pas vous appliquez. Mais qu'est ce qui justifie une telle hausse quand on sait que la personne qui est au SMIC, il lui faudra deux fois plus de temps que vous pour pouvoir accéder à ce niveau. Et quelqu'un qui a un salaire médian pour qu'il y ait un taux évolutif qui lui permet de pouvoir avoir ce genre de chose, on aura quasiment trente pour cent de temps.

Monsieur le Maire : Le jour où vous serez maire,

Michael non mais qu'est-ce qui justifie ? J'attends une réponse.

Monsieur le Maire : Je vous dis, le jour où vous serez maire, vous serez à même de savoir le rôle d'un maire et ce qui justifie ça.

Michael Cocq : J'ai bien compris, mais l'explication qui justifie quatre cent soixante-dix euros bruts d'augmentation entre votre élection deux mille dix-sept deux mille six.

Monsieur le Maire : c'est le taux qui est juste appliqué.

Michael Cocq : Je ne dis pas que vous ne respectez pas le taux de calcul qui permet de déterminer, mais c'est plutôt dans le sens de la justification.

Monsieur le Maire : le taux a augmenté, on applique le taux.

Michael Cocq : D'accord.

Monsieur le Maire : d'autres interventions ?

Emilie Lyphout : moi c'est pas sur le montant en soi, mais j'avais demandé si je pouvais avoir le détail sur les délégations. Et c'est vrai que l'on a par exemple regardé sur le site de la mairie, mais je ne comprenais pas forcément. Alors il y a par exemple Coralie, c'était marqué dgs. C'était quoi la délégation en soi ?

Monsieur le Maire : on va en parler après on vous énumérera les délégations. D'autres points ? qui est pour ? Merci. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Les abstentions. Qui s'abstient ? Excusez-moi. Trois abstentions. Qui est contre ? Merci. Merci pour les adjoints et les élus.

22 voix pour ; 3 abstentions (Emilie Lyphout, Pierre Deraedt, Karine Cailliau) ; 2 voix contre (Michael Cocq, Emmanuelle Jader)



5/ Election des membres de la commission d'appels d'offres – D2026-21

Monsieur le Maire : Point numéro six Fixation d'une liste de noms en vue de la commission des membres de la CCID. La composition de la Commission communale des impôts directs. L'article mille six cent cinquante du Code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs, présidée par le maire ou l'adjoint délégué. Excusez-moi. J'ai tourné trop vite. Point numéro cinq Election des membres de la commission d'appel d'offres. Donc il sera proposé de nommer une liste avec les candidats pour la commission d'appel d'offres. Donc, la CAO est chargée d'examiner les offres faites par les candidats à un marché public. L'intervention de la CAO n'est pas obligatoire pour sélectionner des candidats ou attribuer un marché dans le cadre d'une procédure adaptée, qui concerne en général les achats de fournitures et de services des collectivités territoriales inférieures à Deux cent seize mille euros et les marchés de travaux inférieurs à cinq millions quatre cent quatre mille euros. En revanche, pour les procédures formalisées, et notamment au-dessus de ces seuils, l'intervention de la CAO est obligatoire et elle choisit le titulaire du marché. J'ai reçu, donc la liste suivante. Donc les délégués titulaires Coralie Empisse, Olivier Dorges, Liliane Legrand, Lucas Marcel, Carinne Waymel, les délégués suppléants, Serge Leignel, Tiphaine Delcroix, Thomas Carteni, Cécile Demarquet, Jean-François Matte. Y a-t-il d'autres candidatures ?

Michael Cocq : Je propose mon nom et comme suppléant, Emilie.

Monsieur le Maire : Alors s'il n'y a pas d'autres candidatures, est ce que tout le monde est d'accord pour faire à main levée pour éviter l'isoloir ? Est-ce que tout le monde est ok pour faire à main levée ? Parfait. Donc Nous avons donc deux listes. Qui est pour la liste donc majoritaire ? Merci. Et qui est pour la deuxième liste ? Donc sont élus délégués titulaires Coralie Empisse, Olivier Dorges, Liliane Legrand, Lucas Marcel et Monsieur Cocq, délégués suppléants, Carinne Waymel, Serge Leignel, Tiphaine Delcroix, Thomas Carteni et Emilie Lyphout.

Sont élus à la majorité au plus fort reste : Coralie Empisse, Olivier Dorges, Liliane Legrand, Lucas Marcel, Michael Cocq.

6/ Fixation d'une liste de noms en vue de la nomination des membres de la commission communale des impôts directs – D2026-22

Monsieur le Maire : Notre fameux point six. Alors je reviens donc sur la composition de la Commission communale des impôts directs. Je vous donne donc lecture des noms. Vous avez été destinataires des noms. Alors donc. Titulaires, Coralie Empisse, Serge Leignel, Tiphaine Delcroix, Thomas. Carteni, Aurélie Hoebeke, Lucas. Marcel, Michael. Cocq, Émilie Lyphout, Pierre Deraedt, Régis Delaplace, Jean-Louis Bloquet, Bernard Ducros, Jean Rousseau et Jean Claude Hocq, Jocelyne, Alzas, Laurent, Lusset. Donc là on va opérer une inversion avec Pierre Deraedt et Karine Cailliau. Donc en titulaire, ce sera Karine Cailliau. En suppléants Cécile Demarquet, Yann Déon, Céline Knockaert, Olivier Dorges, Jessica Planque, Jean-François Matte, Emmanuelle Jader, Pierre Deraedt, Pierre Cambier, Pierre Rogeaux, Gérard Cuvillon, Marie-Caroline Ydé, Alexis Sion, Pascal Marmuse, Caroline Cordonnier, Evelyne Merlen. Est-ce que c'est bon pour tout le monde ? Qui est pour ?

Michael Cocq : J'ai une question. Les personnes citées, même si je sais que la Direction générale des finances publiques peut faire un rejet, sont-elles toutes contribuables ?

Patrice Hermant : Oui, une est extérieure à la commune obligatoirement, ce sont toutes des contribuables.

Monsieur le Maire : Qui est pour ? Merci.

Pour : unanimité

7/ Désignation d'un représentant auprès du collègue Etienne Dolet – D2026-23

Monsieur le Maire : Point numéro sept Désignation d'un représentant auprès du collègue Etienne Dolet. Un membre du conseil municipal est invité à siéger au sein du conseil d'établissement du Collège Etienne Dolet de Provin-Bauvin. J'ai reçu les candidatures de Chloé Verhaeverbeke, représentant titulaire Serge Leignel, Représentant suppléant. Y a-t-il d'autres candidats ? Je vous propose un vote à main levée. C'est ok pour tout le monde ? Qui est pour ? OK. Qui s'abstient ? Il n'y a pas de contre. Merci. Merci pour eux.

Michael Cocq : petite question. Pourquoi monsieur Leignel perd sa délégation ?

Monsieur le Maire : Monsieur Leignel ? Il ne perd rien du tout.

Michael Cocq : non mais il était titulaire la dernière fois, lors du précédent mandat. Donc je me pose la question.

Monsieur le Maire : C'est Chloé qui prend juste la fonction.

Sont élus à la majorité absolue : Chloé Verhaeverbeke (titulaire), Serge Leignel (suppléant).

8/ Election des délégués au sein du SIVU pour la gendarmerie – D2026-24

Monsieur le Maire : Point numéro huit Désignation des délégués au sein du SIVU Pour la gendarmerie, c'est pareil. Élections des délégués au sein du SIVU pour la gendarmerie. Syndicat intercommunal à vocation unique a été créé le vingt-neuf mai mille neuf cent quatre-vingt-seize entre les communes de Provin,

Annœullin, Bauvin, Carnin, Don et Allennes-les-Marais afin de suivre la consigne des locaux de la gendarmerie D'Annœullin. Là c'est pareil. Donc j'ai reçu les listes avec les candidats suivants : Délégués titulaires Kwami Agbegna David Drouvin, délégués suppléants, Olivier Dorges, Cédric Delsaux. Y a-t-il d'autres candidats ?

Emilie Lyphout : Pierre et Michaël.

Monsieur le Maire : Tout le monde est d'accord pour procéder au vote à main levée. Alors Qui est pour la liste majoritaire ? Qui est pour l'autre liste ? Sont élus Kwami Agbegna David Drouvin, Olivier Dorges, Cédric Delsaux.

Sont élus à la majorité absolue : Kwami Agbegna et David Drouvin (titulaires), Cédric Delsaut et Olivier Dorges (suppléants).

9/ Désignation des représentants auprès du service d'ingénierie départementale (i-nord) – D2026-25

Monsieur le Maire : Point numéro neuf Désignation des représentants auprès du service d'ingénierie départementale (i-nord). La commune adhère à l'Agence d'ingénierie départementale du Nord depuis plusieurs années et a renouvelé son adhésion par délibération du conseil municipal en date du vingt-six février deux mille vingt-six. Bon pareil, j'ai reçu une liste avec des candidats Suivants : Délégué titulaire Kwami Agbegna, Délégué suppléant Coralie Empisse. Y a-t-il d'autres candidats ? non. Qui est pour cette liste ? Qui s'abstient ? Pas de contre. Sont élus Délégué titulaire Kwami Agbegna, Délégué suppléant Coralie Empisse.

Sont élus à la majorité absolue : Kwami Agbegna (titulaire), Coralie Empisse (suppléant).

10/ Détermination du nombre d'administrateurs du Centre communal d'action sociale – D2026-26

Monsieur le Maire : Détermination du nombre d'administrateurs du CCAS. Donc le nombre de membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale est fixé par délibération du conseil municipal par application des dispositions de l'article L123-6 du Code de l'action sociale. Outre le maire ou le président de droit, le conseil d'administration comprend des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal ainsi que des membres nommés par le maire. Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal. Il est proposé au conseil municipal de fixer à onze le nombre d'administrateurs du CCAS avec la répartition suivante : le maire, cinq membres issus du conseil municipal et cinq membres nommés par le maire. Qui est pour ? Merci.

Pour : unanimité

11/ Election des membres du Conseil municipal en qualité d'administrateurs du Centre communal d'action sociale – D2026-27

Monsieur le Maire : Point numéro onze l'élection des membres du conseil municipal en qualité d'administrateur du CCAS. Conformément à l'article R123-8 du Code de l'action sociale. Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. Les listes peuvent être incomplètes. Dans ce cas, si le nombre de candidats figurant sur la liste est inférieur au nombre de sièges obtenus, les sièges non pourvus le sont par les autres listes. J'ai reçu pour la liste majoritaire Liliane Legrand, Antoine Verdonk, Aurélie Hoebeke, Jocelyne Alzas, Jean Rousseau. Y a-t-il d'autres candidats ?

Michael Cocq : On a une liste avec Karine et puis dans l'ordre Emilie, Michael, Pierre et Emanuelle.

Monsieur le Maire : Je vous propose un vote à main levée. Tout le monde est unanime ? Pour la liste majoritaire qui est pour ? Pour la liste minoritaire ? Sont élus administrateurs du CCAS : Liliane Legrand, Antoine Verdonck, Aurélie Hoebeke, Jocelyne Alzas et Karine Cailliau. Merci pour le CCAS.

Sont élus à la majorité au plus fort reste : Liliane Legrand, Antoine Verdonck, Aurélie Hoebeke, Jocelyne Alzas, Karine Cailliau.

12/ Approbation du règlement budgétaire et financier – D2026-28

Monsieur le Maire : Point numéro douze Approbation du règlement budgétaire et financier. Le règlement budgétaire et financier, le RBF, de la commune de Provin formalise et précise les règles de gestion budgétaire et comptable publique applicables à la commune. Ce document est obligatoire et peut évoluer en fonction des modifications législatives et réglementaires, ainsi que des nécessaires adaptations de règles de gestion interne. Le document doit être approuvé après chaque renouvellement de l'assemblée délibérante et a été transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le règlement budgétaire et financier tel que présenté. Y a-t-il des questions ?

Michael Cocq : Sur la page numéro deux, il est évoqué l'article cinquante-deux, dix-sept et dix-huit. Alors j'ai été regarder sur Légifrance quel était cet article qui a été abrogé en fin d'année deux mille vingt-cinq, qui concerne les métropoles, pour savoir s'il y avait une coquille vide. Sachant qu'en plus dans l'introduction, vous n'évoquez pas non plus la M57.



Patrice Hermant : La M57, elle est évoquée tout au long du document.

Michael Cocq : Ensuite, sur la page numéro quatre, la commune s'engage à voter son budget primitif avant le quinze avril de l'exercice. Elle s'engage pas. C'est une obligation légale, donc si on pouvait modifier en rapport. On est obligé de le faire, tout simplement. Sauf cette année, puisqu'il y a eu les élections. Ensuite sur la section virement de crédit. Décision modificative. Est-ce qu'il serait possible de descendre la limite de virement entre chapitres à cinq pour cent avec un tableau de suivi, comme je l'ai évoqué tout à l'heure pour les délégations consenties à Monsieur le Maire, et sur lequel on évoque aussi les règles de contrôle ainsi que le compte-rendu précis de ce qui a été fait. Page six la collectivité doit inscrire dans son RBF ses règles de révision et de caducité propres, ce qu'elle ne fait pas ici. Alors, vous reconnaissez un manquement dans le règlement. Un petit peu plus loin, les autorisations de programme demeurent valables sans limite de durée, jusqu'à ce que soit procédé à leur annulation. Entre parenthèses, quand ? Dans quel cas je voudrais qu'on me réponde ? C'est parce que c'est pas précisé, mais c'est rare dans un règlement qu'on se pose des questions. Page numéro sept Les signatures des engagements juridiques et bons de commande et de la seule compétence du maire des élus. Alors, qui contrôle ? Quelle est la chaîne de validation ? C'est pas évoqué. Mais. Je sais que c'est un règlement, mais qui régit ce règlement. C'est très généraliste. Alors c'est pas le sens du règlement. Il est censé être précis, avec des procédures qui ne sont jointes, on va dire qu'on comprenne réellement le cheminement dont est géré le budget de la ville. Après on peut le reporter à plus tard, parce que je pense que si on le vote en l'état, je vais le signaler à Monsieur le préfet. Et ensuite, il est évoqué page treize. Il revient alors à la collectivité de se doter d'outils de gestion de sa trésorerie afin d'optimiser au mieux l'évolution de celle-ci. Son compte trésor ne pouvant être déficitaire. Donc je voulais savoir quels outils allaient être mis en place.

J'ai l'impression que personne n'a lu ce document.

Liliane Legrand : Vous nous prenez pour qui ?

Monsieur le Maire : S'il vous plaît ! S'il vous plaît. OK. Je vous propose de le voter en l'état parce qu'on a le budget à passer.

Michael Cocq : c'est obligatoire un règlement monsieur le Maire je pense.

Monsieur le Maire : oui oui, on prend note de vos observations. Je vous propose de voter en l'état. Qui est pour ? Qui est contre ? Je n'ai même pas dit qui s'abstient.

Michael Cocq : Dans mon explication de vote, je vous fais quand même comprendre que je vais le signaler.

Monsieur le Maire : Monsieur Cocq, de 2023 à 2026, tous nos faits et gestes ont été signalés à Monsieur le Préfet.

Michael Cocq : Mais pas que !

Monsieur le Maire : Donc vous vous inscrivez dans la même lignée, dans le même combat. Nous vous laissons faire. Nous, on a une mairie à gérer, une commune à gérer. D'accord.

Michael Cocq : le mot combat est pas mal.

Monsieur le Maire : Oui.

22 voix pour ; 5 voix contre (Michael Cocq, Emilie Lyphout, Karine Cailliau, Pierre Deraedt, Emmanuelle Jader)

13/ Création de postes et modification du tableau des effectifs – D2026-29

Monsieur le Maire : Point numéro treize Création de postes et modification du tableau des effectifs. En vertu des dispositions de l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, Il appartient au Conseil municipal de créer les emplois nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité, en particulier les emplois permanents répondant à une activité habituelle et régulière. Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois afin de permettre les nominations des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année deux mille vingt-six et d'autres recrutements. Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de créer des postes suivants. Un emploi d'adjoint technique principal de première classe catégorie C à temps complet un emploi d'adjoint d'animation principal de deuxième classe. Catégorie C à temps complet un emploi d'animateur territorial. Catégorie B à temps complet deux emplois d'adjoint administratif. Catégorie C à temps complet ; d'autoriser la rémunération, conformément à la grille indiciaire concernée, de décider que la dépense correspondante sera imputée au budget communal. Y a-t-il des Questions ? Des observations ? Qui est pour ? Merci.

26 voix pour ; 1 abstention (Emmanuelle Jader)

14/ Autorisation de signature d'une convention relative aux missions facultatives du Centre de gestion du Nord – D2026-30

Monsieur le Maire : Point Numéro quatorze Autorisation de signature d'une convention relative aux missions facultatives du CDG59. Les collectivités ont la possibilité de bénéficier de missions facultatives de la part du Centre de gestion du Nord, en matière d'accompagnement de leurs agents dans leur évolution professionnelle et pour appuyer les managers ou dirigeants dans les exercices et missions. Une convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la collectivité confie au Centre de gestion la mise en



place de ces services supplémentaires facultatives. Il est proposé au conseil municipal de signer cette convention avec le Centre de gestion du Nord. Cela appelle-t-il des observations ? Qui est pour ? Merci pour eux.

Pour : unanimité

15/ Compte rendu des décisions du Maire prises en vertu des délégations consenties par le Conseil municipal

Monsieur le Maire : Point numéro quinze donc les décisions directes, elles vous sont communiquées : La liste des DIA la Décision directe n°2026-001 du 10 mars 2026 : attribution des lots relatifs au marché public référencé MP2025-3 concernant la réhabilitation de la salle polyvalente « Brossolette ».

Michael Cocq : Question Pourquoi aucun élu du groupe minoritaire, comme vous l'appelez, n'a été sollicité pour la sélection de cette société ? La sélection Pour déterminer quelle entreprise doit être étudiée pour le marché public. Il y a une décision directe de deux mille vingt-six prise par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : c'est pas Monsieur le Maire qui choisit les sociétés.

Michael Cocq : Non, j'ai pas dit que c'était vous qui choisissez, mais c'est bien marqué sur le document sur lequel les sociétés sont relevées. Décision directe 2026-001 prise par Monsieur le Maire en vertu des délégations consenties par le conseil municipal, décide. Article premier. Le marché public aussi est distribué comme suit avec la nomination des différentes entreprises qui vont réaliser les travaux concernant l'école Brossolette.

Patrice Hermant : C'est typiquement dans le cadre du point qui a été voté tout à l'heure sur les délégations...

Michael Cocq : ça, je suis d'accord. Mais pourquoi aucun élu du groupe Agir ensemble pour Provin n'a été mis à contribution pour sélectionner les entreprises qui ont été retenues.

Patrice Hermant : parce que la compétence a été déléguée.

Michael Cocq : donc c'est Monsieur le Maire qui a décidé de ces entreprises.

Monsieur le Maire : sur la base d'un appel d'offre

Michael Cocq : Oui il y a un marché public. Oui. Mais pourquoi on n'a pas été mis à contribution pour sélectionner.

Monsieur le Maire : Parce que c'est ce que l'archi a fait le travail. On a vu les réponses des sociétés à valider.

Michael Cocq : donc vous n'avez qu'une entreprise par lot ? Non, j'imagine plusieurs. Vous avez quand même sélectionné, l'architecte qui vous présente différents devis, différentes prestations et après vous êtes maître à bord.

Patrice Hermant : C'est le mieux-disant qui a été retenu pour chaque lot.

Michael Cocq : c'est ça, faut savoir comment ça a été attribué et pourquoi on n'a pas été mis à contribution.

Patrice Hermant : vous n'avez pas été mis à contribution, comme tout le conseil municipal en fait, puisque c'est le conseil municipal qui a délégué la compétence au maire.

Michael Cocq : Donc c'est le Maire qui a choisi tout seul, C'est juste une question simple. Il n'y avait pas de piège.

16/ Questions écrites et orales

Monsieur le Maire : Point numéro seize. Nous n'avons pas de question. Avant de clore je vous propose donc... Tout à l'heure, on a eu la question concernant les délégations. Donc là, on va énumérer les délégations et procéder à la remise des écharpes aux nouveaux adjoints. Je vais vous appeler, énumérer les délégations. A votre appel, vous pourrez venir chercher vos écharpes. Kwami Agbegna Délégation Urbanisme. Coralie Empisse Première adjointe Délégation Ressources humaines Coordination Élus/DGS et emploi. C'est la coordination. Serge Leignel, Délégation jeunesse et petite enfance. Félicitations. Donc, pour répondre à la question tout à l'heure Serge il n'a pas été enlevé. On a donc redélégué une partie, donc un conseiller délégué. Ça répond à votre question Interrogation ? Tiphaine Delcroix. Délégation Environnement, Transition énergétique et commerce. Thomas Carteni Culture Jumelage Cérémonie et protocole. Liliane Legrand, adjointe action sociale et aux aînés. Olivier Dorges étant absent on lui remettra plus tard. Demarquet Cécile Santé, Sport et avec donc en lien, l'Office municipal des sports. Cédric Delsaut Cadre de vie et citoyenneté. Alors je vais énoncer les autres délégations. Donc les conseillers délégués. Knockaert Céline la vie associative. Jean-François Matte au handicap. Aurélie Hoebeke au logement. Yann Déon aux fêtes et comité des fêtes. Chloé Verhaeverbeke Relations aux écoles et vie scolaire. David Drouvin Sécurité et prévention. Planque Jessica Communication et outils digitaux. Marcel Lucas. Finances Commande et marchés publics. Verdonck. Ophélie Événements extérieurs et voyages. Et nous avons donc les autres membres du Conseil qui ont des missions qui leur tiennent à cœur. Donc il y a la mission cause animale pour Antoine Verdonck. Jocelyne Alzas Mission référente du Conseil des sages. Jean Rousseau Mission Relations aux riverains. Et Carinne Waymel qui est en soutien une mission Diverse.

Merci à tous de votre attention. La séance est close. Non. Juste avant de partir, nous avons mis à disposition. Donc on va ouvrir une boîte mail pour que tout le monde avec Donc ça se fera sous la forme de prénom point, nom arobase, ville de Provin, point fr. Donc on a eu donc une homogénéité pour la RGPD, pour tout le conseil. Vous allez donc recevoir un mail donc d'une procédure dans vos boîtes mail

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le 30.04.26 S'LO
ID: 059-215904772-20260427-D2026_32-DE

personnelles. Il faudra donc aller l'activer comme ça, pour la communication aura tous les mêmes boîtes mail. Donc ça sera actif à partir de demain. On vous envoie les éléments. Merci à tous.

Le Maire,
Kwami AGBEGNA




Le secrétaire de séance,
Jean ROUSSEAU




**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 AVRIL 2026**

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le

30.04.26

ID : 059-215904772-20260427-D2026_33-DE

Exercice budgétaire 2026 – Détermination des taux communaux de fiscalité		
Délibération n°D2026-33 DRCL	Nombre de conseillers en exercice : 27	Nombre de Procurations : 4
	Nombre de conseillers présents : 23	
Date de la convocation : 21 avril 2026		
Vote pour : 27	abstentions : 0	vote contre : 0

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept avril à 20 heures 00, le Conseil Municipal de PROVİN, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Kwami AGBEGNA, Maire.

Etaient présents :

M^{mes} et MM. Kwami AGBEGNA, Coralie EMPISSE, Serge LEIGNEL, Tiphaine DELCROIX, Thomas CARTENI, Liliane LEGRAND, Olivier DORGES, Cécile DEMARQUET, Cédric DELSAUT, Céline KNOCKAERT, Jean-François MATTE, Aurélie HOEBEKE, Yann DÉON, David DROUVIN, Jessica PLANCQUE, Lucas MARCEL, Ophélie VERDONCK, Jocelyne ALZAS, Jean ROUSSEAU, Carinne WAYMEL, Michael COCQ, Karine CAILLIAU, Emmanuelle JADER

Absents excusés :

Chloé VERHAEVERBEKE qui avait donné procuration à Coralie EMPISSE
Antoine VERDONCK qui avait donné procuration à Jocelyne ALZAS
Emilie LYPHOUT qui avait donné procuration à Michael COCQ
Pierre DERAEDT qui avait donné procuration à Karine CAILLIAU

Monsieur Jean ROUSSEAU a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose :

Les taux communaux de fiscalité sont actuellement les suivants : Taxe foncière propriétés non bâties : 55.46 % ; Taxe foncière propriétés bâties : 45.37% ; Taxe d'habitation pour les résidences secondaires : 21.89%.

Il est proposé au Conseil municipal de maintenir les taux communaux de fiscalité pour l'année 2026 aux mêmes niveaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes pour l'année 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la proposition ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Le Président,

Kwami AGBEGNA

Le Secrétaire de séance,

Jean ROUSSEAU



Exercice budgétaire 2026 – reprise anticipée des résultats de l'exercice budgétaire 2025		
Délibération n°D2026-34 DRCL	Nombre de conseillers en exercice : 27	Nombre de Procurations : 4
	Nombre de conseillers présents : 23	
Date de la convocation : 21 avril 2026		
Vote pour : 22	abstentions : 2	vote contre : 3

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept avril à 20 heures 00, le Conseil Municipal de PROVIN, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Kwami AGBEGNA, Maire.

Etaient présents :

M^{mes} et MM. Kwami AGBEGNA, Coralie EMPISSE, Serge LEIGNEL, Tiphaine DELCROIX, Thomas CARTENI, Liliane LEGRAND, Olivier DORGES, Cécile DEMARQUET, Cédric DELSAUT, Céline KNOCKAERT, Jean-François MATTE, Aurélie HOEBEKE, Yann DÉON, David DROUVIN, Jessica PLANCQUE, Lucas MARCEL, Ophélie VERDONCK, Jocelyne ALZAS, Jean ROUSSEAU, Carinne WAYMEL, Michael COCQ, Karine CAILLIAU, Emmanuelle JADER

Absents excusés :

Chloé VERHAEVERBEKE qui avait donné procuration à Coralie EMPISSE
Antoine VERDONCK qui avait donné procuration à Jocelyne ALZAS
Emilie LYPHOUT qui avait donné procuration à Michael COCQ
Pierre DERAEDT qui avait donné procuration à Karine CAILLIAU

Monsieur Jean ROUSSEAU a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose :

L'instruction budgétaire et comptable M57 offre la possibilité aux communes de procéder à la reprise anticipée, dès le Budget Primitif, des résultats de l'exercice précédent, sans attendre le vote du Compte Financier Unique, conformément à l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette modalité de vote du budget primitif permet l'élaboration d'un budget prévisionnel plus sincère et plus finement ajusté, en évitant notamment d'inscrire de manière excessive un recours à l'emprunt ou à la fiscalité. Il est ainsi proposé de voter le budget primitif 2026 avec reprise anticipée du résultat 2025. Dans le cadre de cette procédure, le résultat est déterminé sur la base du projet de Compte Financier Unique 2025 rapproché du compte de gestion du comptable public. Ces deux documents étant strictement concordants à l'issue de la journée complémentaire du 31 janvier 2026, le résultat peut être synthétisé comme suit :



Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le 30. 04. 26

ID : 059-215904772-20260427-D2026_34-DE

	Section de fonctionnement	
Recettes de l'exercice	4 111 213,28 €	567 539,26 €
Dépenses de l'exercice	3 795 504,24 €	417 941,90 €
Excédent / déficit reporté N-1	1 214 596,29 €	-187 200,30 €
Reste à réaliser	-	-181 517,24 €
Résultat cumulé	1 530 305,33 €	-37 602,94 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'arrêter les résultats prévisionnels de l'exercice 2025 tels que présentés ci-dessus ;
- D'autoriser la reprise anticipée des résultats 2025 au budget primitif 2026, ceux-ci ayant été confirmés par la production d'une balance comptable et ayant été validés par le Comptable du trésor.
- De décider d'affecter le résultat 2025 comme suit :
 - Compte R002 en recettes de fonctionnement : 1 311 184,95 € ;
 - Compte 1068 en recettes d'investissement : 219 120,38 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant les documents budgétaires provisoires pour l'exercice budgétaire 2025 ;

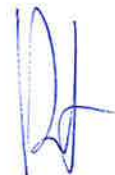
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité d'approuver les propositions ci-dessus.
(pour : 22 voix ; abstention : 2 voix Karine Cailliau, Pierre Deraedt ; contre : 3 voix Michael Cocq, Emilie Lyphout, Emmanuelle Jader)

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Le Président,
Kwami AGBEGNA




Le Secrétaire de séance,
Jean ROUSSEAU



**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 AVRIL 2026**

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le 30.04.26

ID : 059-215904772-20260427-D2026_35-DE

SLO

Exercice budgétaire 2026 – examen du budget primitif		
Délibération n°D2026-35 DRCL	Nombre de conseillers en exercice : 27	Nombre de Procurations : 4
	Nombre de conseillers présents : 23	
Date de la convocation : 21 avril 2026		
Vote pour : 22	abstentions : 3	vote contre : 2

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept avril à 20 heures 00, le Conseil Municipal de PROVİN, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Kwami AGBEGNA, Maire.

Etaient présents :

M^{mes} et MM. Kwami AGBEGNA, Coralie EMPISSE, Serge LEIGNEL, Tiphaine DELCROIX, Thomas CARTENI, Liliane LEGRAND, Olivier DORGES, Cécile DEMARQUET, Cédric DELSAUT, Céline KNOCKAERT, Jean-François MATTE, Aurélie HOEBEKE, Yann DÉON, David DROUVIN, Jessica PLANCQUE, Lucas MARCEL, Ophélie VERDONCK, Jocelyne ALZAS, Jean ROUSSEAU, Carinne WAYMEL, Michael COCQ, Karine CAILLIAU, Emmanuelle JADER

Absents excusés :

Chloé VERHAEVERBEKE qui avait donné procuration à Coralie EMPISSE
Antoine VERDONCK qui avait donné procuration à Jocelyne ALZAS
Emilie LYPHOUT qui avait donné procuration à Michael COCQ
Pierre DERAEDT qui avait donné procuration à Karine CAILLIAU

Monsieur Jean ROUSSEAU a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose :

Chaque membre du Conseil municipal a été destinataire du projet intégral du budget primitif, d'un condensé de ce même projet, d'une note de synthèse ainsi que d'une fiche synthétique. Par ailleurs, lors de la séance du 26 février 2026, le Conseil municipal a débattu et voté les orientations budgétaires pour l'exercice budgétaire 2026.

Les grands équilibres budgétaires 2026 sont présentés comme suit :

- La section de fonctionnement est en suréquilibre de 555 882,14 € soit :
 - Dépenses de Fonctionnement : 4 623 394,77 € ;
 - Recettes de Fonctionnement : 5 179 276,91 €.
- La section d'investissement s'équilibre à 1 419 052,81 € en dépenses et en recettes.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le budget primitif pour l'exercice budgétaire 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales ;



Vu le code des finances publiques ;

Vu la délibération n°D2023-3 du Conseil municipal en date du 26 février 2026 actant du débat sur les orientations budgétaires pour 2026 ;

Considérant le débat sur les orientations budgétaires lors de la séance du Conseil municipal en date du 26 février 2026 ;

Considérant la présentation orale du budget primitif ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité d'approuver le budget primitif pour l'année 2026 tel que présenté. (pour : 22 voix ; abstention : 3 voix Karine Cailliau, Pierre Deraedt, Emmanuelle Jader ; contre : 2 voix Michael Cocq, Emilie Lyphout)

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Le Président,

Kwami AGBEGNA



Le Secrétaire de séance,

Jean ROUSSEAU



**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 AVRIL 2026**

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le **30. 04. 26**
ID : 059-215904772-20260427-D2026_36-DE

Modification du règlement budgétaire et financier		
Délibération n°D2026-36 DRCL	Nombre de conseillers en exercice : 27	Nombre de Procurations : 4
	Nombre de conseillers présents : 23	
Date de la convocation : 21 avril 2026		
Vote pour : 22	abstentions : 2	vote contre : 3

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept avril à 20 heures 00, le Conseil Municipal de PROVIN, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Kwami AGBEGNA, Maire.

Etaient présents :

M^{mes} et MM. Kwami AGBEGNA, Coralie EMPISSE, Serge LEIGNEL, Tiphaine DELCROIX, Thomas CARTENI, Liliane LEGRAND, Olivier DORGES, Cécile DEMARQUET, Cédric DELSAUT, Céline KNOCKAERT, Jean-François MATTE, Aurélie HOEBEKE, Yann DÉON, David DROUVIN, Jessica PLANCQUE, Lucas MARCEL, Ophélie VERDONCK, Jocelyne ALZAS, Jean ROUSSEAU, Carinne WAYMEL, Michael COCQ, Karine CAILLIAU, Emmanuelle JADER

Absents excusés :

Chloé VERHAEVERBEKE qui avait donné procuration à Coralie EMPISSE
Antoine VERDONCK qui avait donné procuration à Jocelyne ALZAS
Emilie LYPHOUT qui avait donné procuration à Michael COCQ
Pierre DERAEDT qui avait donné procuration à Karine CAILLIAU

Monsieur Jean ROUSSEAU a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose :

Le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la commune de Provin formalise et précise les règles de gestion budgétaire et comptable publique applicables à la commune. Ce document est obligatoire et peut évoluer en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion interne. Le RBF a été soumis au vote du Conseil municipal lors de la séance du 9 avril dernier suite au renouvellement des membres de l'assemblée. Le document a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil municipal. Les modifications proposées ont pour objet de supprimer les coquilles relevées dans le corps du texte.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le règlement budgétaire et financier avec les modifications proposées.

Vu le code général des collectivités territoriales ;



Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le 30.04.26

ID : 059-215904772-20260427-D2026_36-DE

SLOW

Vu la délibération n°D2024-52 du Conseil municipal en date du 18 juin 2024 adoptant le règlement budgétaire et financier ;

Vu la délibération n°D2025-7 du Conseil municipal en date du 25 février 2025 modifiant le règlement budgétaire et financier ;

Vu la délibération n°D2026-28 du Conseil municipal en date du 9 avril 2026 adoptant le règlement budgétaire et financier suite au renouvellement des membres de l'assemblée ;

Considérant le règlement budgétaire et financier en vigueur ;

Considérant le projet de modification du règlement budgétaire et financier transmis et annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité le règlement budgétaire tel que proposé (pour : 22 voix ; abstention : 2 voix Karine Cailliau, Pierre Deraedt ; contre : 3 voix : Michael Cocq, Emilie Lyphout, Emmanuelle Jader).

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Le Président,

Kwami AGBEGNA




Le Secrétaire de séance,

Jean ROUSSEAU




Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le 30. 04. 26

SLOW

ID : 059-215904772-20260427-D2026_36-DE

COMMUNE DE PROVIN



**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
CANTON D'ANNOEULLIN**

Règlement budgétaire et financier

Sommaire

Introduction

<u>I – LE CADRE BUDGETAIRE</u>	p.2
A. Le compte financier unique (CFU)	p.2
B. Le débat d'orientation budgétaire (DOB)	p.3
C. Le budget primitif (BP)	p.3
D. Virement de crédit (VC) / Décisions modificatives (DM)	p.4
<u>II – LA GESTION DE LA PLURIANNUALITE</u>	p.4
A. Définition	p.4
B. Vote	p.5
<u>III – L'EXECUTION BUDGEGAIRE</u>	p.5
A. La comptabilité d'engagement	p.5
B. Le traitement des factures	p.6
C. La liquidation, le mandatement ou l'ordonnancement, le paiement	p.6
D. Le délai de paiement	p.7
E. Les opérations de fin d'exercice	p.7
<u>IV– LES REGIES</u>	p.8
A. Les principes de gestion	p.8
B. Le contrôle	p.8
<u>V – LA GESTION DU PATRIMOINE</u>	p.9
A. La tenue de l'inventaire	p.9
B. L'amortissement	p.9
C. La cession des biens mobiliers et biens immeubles	p.10
D. L'inventaire physique	p.10
<u>VI - La gestion de la dette et de la trésorerie</u>	p.10
A. Les garanties d'emprunts	p.10
B. La gestion de la dette	p.11
C. La gestion de la trésorerie	p.11

Introduction :

Le RBF est prévu par le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et s'applique aux régions et départements, tandis que son adoption est facultative pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de moins de 3 500 habitants. Il est rendu obligatoire pour les collectivités de plus de 3 500 habitants avec l'entrée en vigueur de la nomenclature comptable M57, qui vise à améliorer la lisibilité et la fiabilité des comptes. L'adoption du RBF doit intervenir avant la première délibération budgétaire suivant le renouvellement de l'assemblée délibérante et reste valable pour la durée de la mandature.

L'article L1612-30 du CGCT précise en outre que le règlement budgétaire et financier de la collectivité territoriale a notamment pour vocation de :

1° décrire les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;

2° décrire les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Il peut aussi préciser les modalités de report des crédits de paiement afférents à une autorisation de programme, dans les cas et conditions fixés par arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget.

I – LE CADRE BUDGETAIRE

Le budget est prévu pour la durée d'un exercice, débutant le 1^{er} janvier et prenant fin le 31 décembre. Le budget est l'acte par lequel l'assemblée délibérante (c'est-à-dire le Conseil Municipal) prévoit et autorise les dépenses et les recettes d'un exercice. Il s'exécute selon un calendrier précis et se compose de différents documents budgétaires. Le cycle budgétaire s'inscrit dans un cadre juridique défini par le code général des collectivités territoriales et l'instruction budgétaire et comptable M57. Le cycle budgétaire commence par le débat d'orientations budgétaires et se termine par le vote du budget primitif. La présentation de l'ensemble des documents budgétaires officiels faisant l'objet d'un vote en assemblée délibérante et d'une transmission au contrôle de légalité doit répondre à un formalisme précis, tant sur la forme que sur le fond.

A. Le compte financier unique (CFU)

Le compte financier unique est devenu depuis 2025, la nouvelle présentation des comptes locaux en fusionnant le compte de gestion du comptable public et le compte administratif de l'ordonnateur.

Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière. Ceci facilitera l'approbation du CFU par les assemblées délibérantes, les citoyens et les tiers.



- Améliorer la qualité des comptes, notamment en faisant apparaître des données restées jusqu'ici méconnues.
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En effet, le principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable demeure, mais le CFU constitue une opportunité pour approfondir le travail partenarial entre les deux acteurs.

Le processus de préparation des comptes est plus simple car le CFU regroupe, en les rationalisant, les informations réparties entre le compte administratif et le compte de gestion. Moins volumineux que la somme de ces derniers, le CFU se concentre sur l'information financière pertinente pour les élus et, plus généralement, pour les citoyens.

Une collectivité qui vote son budget par fonction, optera pour la maquette du CFU M57 par fonction répartie comme suit :

- Informations générales et synthétiques
- Exécution budgétaire
- Etats financiers
- Etats annexés
- Page des signatures

Le vote du CFU :

Le vote sur le CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Pour les budgets présentant un CFU, ce vote remplace les votes qui intervenaient auparavant sur le compte administratif et sur le compte de gestion produits pour ces budgets.

Le CFU de l'exercice N doit être voté au plus tard le 30 juin N+1.

L'assemblée délibérante élit son président pour la séance au cours de laquelle le CFU est soumis au vote. Le Maire ou le président de l'assemblée délibérante doit quitter la salle au moment du vote.

Après le vote du CFU, la collectivité doit le transmettre au représentant de l'Etat dans le département au plus tard quinze jours après le délai limité fixé pour son adoption (soit au plus tard le 15 juillet N+1).

Le CFU doit être accompagné de la délibération au format PDF comportant toutes les signatures des membres de l'assemblée délibérante.

B. Le débat d'orientation budgétaire (DOB)

Le rapport sur les orientations budgétaires doit permettre aux élus locaux d'avoir une vision de l'environnement juridique et financier de la collectivité mais aussi appréhender les différents éléments de contexte pesant sur la préparation budgétaire de l'année à venir.

Le débat d'orientations budgétaires se tient dans un délai de deux mois précédant l'adoption du budget à l'assemblée délibérante.

Ce débat s'appuie sur un rapport dans lequel sont exposés le contexte macroéconomique, les orientations budgétaires, la structure de la gestion de la dette, les nouveaux investissements envisagés et leurs incidences sur la gestion ainsi qu'une présentation de l'évolution des dépenses et recettes.

C. Le budget primitif (BP)

Le budget primitif constitue la première décision budgétaire de l'année. C'est un acte qui prévoit et autorise les dépenses et recettes de l'exercice.

Les dépenses et les recettes sont réparties dans le budget dans deux parties appelées « sections » :

- La section d'investissement englobe essentiellement, en dépenses, les opérations non répétitives, qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la collectivité. Les recettes sont constituées de dotations, d'emprunt et d'amortissements.
- La section de fonctionnement regroupe, en dépenses, l'ensemble des opérations nécessaires au fonctionnement courant des services, qui présentent un caractère répétitif et qui n'enrichissent pas le patrimoine de la collectivité. Les recettes sont issues, principalement, des cotisations, des contributions et l'activité des services.

Le budget est présenté par nature au niveau du chapitre. Cette présentation est assortie d'une présentation croisée par fonction. De plus en investissement le vote se fait par opération d'équipement. Le budget est divisé en chapitres et articles pour chacune des sections. Les crédits budgétaires font l'objet de regroupement au sein d'enveloppes financières globales appelées chapitres. Ils sont ensuite déclinés dans le plan comptable par nature au niveau le plus fin et sont appelés articles.

Le budget primitif est présenté par l'exécutif à l'assemblée délibérante qui le vote. Le budget primitif est transmis au contrôle de légalité dans les 15 jours suivant la date de vote. Le budget est exécutoire dès publication et transmission en Préfecture.

D. Virement de crédit (VC) / Décisions modificatives (DM)

Les virements de crédits ont lieu au sein du même chapitre budgétaire, d'article à article. Néanmoins, dans le cadre de la mise en œuvre de la M57 et de l'autorisation donnée par le Conseil Municipal au Maire, il est possible de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012).

Les décisions modificatives ont vocation à ajuster les prévisions adoptées lors du budget primitif, soit par des ressources ou des dépenses nouvelles, soit par une réduction des crédits initialement votés dès lors que le montant d'un chapitre doit être modifié.

Seules les dépenses et les recettes non prévues et non prévisibles au budget primitif (principe de sincérité du budget) peuvent être inscrites en décision modificative sans remettre en cause les grands équilibres décidés lors du vote du budget.

II – LA GESTION DE LA PLURIANNUALITE

A. Définition

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit aussi la possibilité de recourir à la procédure de gestion par autorisation de programme pour les dépenses d'investissement à la discrétion de la collectivité.

Cette modalité de gestion permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les autorisations d'engagement (AE) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des dépenses de fonctionnement s'étalant sur plusieurs exercices. Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Ils reprennent les engagements délibérés par le conseil municipal sur les programmes d'investissement ou sur certaines dépenses de fonctionnement, réalisés sur plusieurs années du fait du coût important des opérations mais aussi de la durée des travaux.

B. Vote

En matière de pluriannualité, le référentiel M57 permet l'affectation des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement (AP ou AE) sur plusieurs chapitres. L'assemblée délibérante est compétente pour voter, réviser ou annuler les AP. Selon l'article R2311.9 du CGCT, les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Seul le montant global de l'AP fait l'objet d'un vote. Une annexe budgétaire retrace le suivi pluriannuel de ces autorisations. Dans tous les cas, une délibération annuelle relative aux AP sera présentée à l'approbation du conseil municipal à l'adoption du budget. Cette délibération présentera d'une part un état des AP en cours et leurs éventuels besoins de révisions et d'autre part la création de nouvelles AP et les opérations y afférentes.

La collectivité peut définir des règles de suppression d'autorisations devenues sans objet dans un délai prédéfini, elle peut également modifier les autorisations en fonction du rythme des réalisations des opérations pour éviter une déconnexion entre le montant des autorisations et le montant maximum des crédits de paiement inscrits au budget.

La révision d'une autorisation de programme consiste soit en une augmentation, soit en une diminution de la limite supérieure des dépenses autorisées par programme. Le montant de l'autorisation de programme peut alors être modifié. La révision des autorisations de programme ne sera alors autorisée que dans le cas d'une modification du montant d'une même autorisation correspondant à une priorité municipale. En effet, cette gestion en autorisations de programme et crédits de paiement implique un suivi strict et rigoureux des grandes opérations afférentes au plan pluriannuel d'investissement.

Les autorisations de programme demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Pour procéder à l'annulation d'une autorisation de programme, et conformément au principe de parallélisme des formes, le conseil municipal devra délibérer.

La commune a également la possibilité de voter les AP par opération. La notion d'opération concerne exclusivement les crédits de dépenses réelles. Une opération est constituée par un ensemble d'acquisitions d'immobilisations, de travaux sur immobilisations et des frais d'études y afférents aboutissant à la réalisation d'un ou de plusieurs ouvrages de même nature. Celle-ci peut aussi comprendre des subventions d'équipement. Pour ce vote par opération : il est affecté un numéro librement défini par l'entité à chacune des opérations. Dans ce cas, les crédits de paiement doivent être votés en même temps qu'une autorisation et ventilés par exercice et au moins par chapitre budgétaire. Leur somme doit être égale au montant de l'autorisation.

III – L'EXECUTION BUDGETAIRE

Le budget voté s'exécute du 1er janvier au 31 décembre de l'année. Le cycle de l'exécution budgétaire comporte différentes étapes, de la réservation des crédits lorsque la décision de financer une action ou un projet est prise par la collectivité jusqu'à la prise en charge des mandats et titres émis par le Comptable public.

Chacune de ces étapes peut comporter des spécificités de gestion mises en place par la commune dans le respect des règles de la comptabilité publique et plus particulièrement des modalités précisées par la nomenclature budgétaire et comptable applicable.

A. La comptabilité d'engagement

La tenue d'une comptabilité d'engagement au sein de la comptabilité administrative est une obligation qui incombe à l'exécutif de la collectivité.

Elle n'est pas obligatoire en recettes. En revanche la pratique de l'engagement est un véritable outil d'aide à la gestion et au suivi des recettes.

Un engagement juridique est un acte par lequel la collectivité crée ou constate à son encontre une obligation qui entraînera une charge financière. Il résulte de la signature d'un contrat, d'une convention, d'un simple bon de commande, d'une lettre de commande, etc.

La signature des engagements juridiques et bons de commande est de la seule compétence du Maire et des élus.

Un engagement financier permet de :

- Vérifier la disponibilité des crédits sur la ligne budgétaire concernée,
- De réserver la somme correspondante jusqu'à la facturation dans la limite des crédits disponibles,
- De connaître à tout moment les crédits disponibles,
- De générer les opérations de clôture de l'exercice (restes à réaliser, reports, rattachement des charges et des produits).

L'engagement financier est constitué du montant de la dépense, du tiers concerné, de la ou des imputations budgétaires (chapitres / articles) et du ou des comptes analytiques (services, activités).

B. Le traitement des factures

Tout prestataire doit adresser sous forme électronique ses factures via le portail internet Chorus Pro : <https://chorus-pro.gouv.fr/>

Une facture est mise au règlement après validation par le service émetteur de l'engagement juridique du service fait.

Le service comptabilité centralise la réception des factures et se charge de les transmettre aux services émetteurs pour validation avec ses observations éventuelles sur tout écart constaté avec l'engagement financier ou absence de pièces justificatives.

Le règlement des factures ne peut être réalisé que si :

- Les mentions obligatoires sont inscrites (raison sociale du fournisseur, n° SIRET, date de la facture, désignation de la collectivité, quantités, prix unitaires, taux et montant de TVA, total de la facture HT et TTC
- Les pièces justificatives sont jointes
- Le service est fait.

C. La liquidation, le mandatement ou l'ordonnancement, le paiement

Après avoir fait l'objet d'un engagement comptable et juridique, les obligations de payer doivent être liquidées puis mandatées.

La liquidation a pour objet de vérifier la réalité de la dette de la collectivité et d'arrêter le montant de la dépense. Elle comporte deux opérations étroitement liées :

- La constatation du service fait : Il s'agit de s'assurer que le prestataire retenu par la collectivité a bien accompli les obligations lui incombant. La constatation du service fait est effectuée par l'agent ayant effectivement suivi la réalisation de la prestation, ou son supérieur hiérarchique (chef de service généralement) ;

- La liquidation proprement dite qui consiste, avant l'ordonnancement de la dépense, à contrôler tous les éléments conduisant au paiement. Elle est effectuée par le service comptable et conduit à proposer le « mandat » ou le titre de recette après certification du service fait.

C'est la Direction des Finances qui est chargée de la validation des mandats et des titres des recettes. Elle procède pour cela à la vérification de la cohérence et de l'exhaustivité des pièces justificatives obligatoires.

L'ordonnancement de la dépense/recette se matérialise par un mandat/titre établi pour le montant de la liquidation. Il donne l'ordre au comptable public de payer la dette de la collectivité (dépense –mandat) ou de recouvrer les sommes dues à la collectivité (recette – titre). Chaque mandat/titre doit être accompagné des pièces justificatives dont la liste est fixée au Code général des Collectivités Territoriales.

À titre dérogatoire, le mandatement peut être effectué après paiement pour certaines dépenses après autorisation du comptable public (prélèvements électricité, remboursement de la dette, ...)

En recettes, les titres sont émis, soit avant encaissement avec édition d'un avis des sommes à payer, soit après encaissement pour régularisation (les cotisations des collectivités par exemple).

Les mandats, titre et bordereaux sont numérotés par ordre chronologique. Le paiement /recouvrement est ensuite effectué par le comptable public. Le Trésorier effectue les contrôles de régularité suivants : Qualité de l'ordonnateur ; Disponibilité des crédits ; Imputation comptable ; Validité de la dépense ; Caractère libératoire du règlement

D. Le délai de paiement

Le délai global de paiement est de 30 jours calendaire. Ce délai démarre à la date de réception de la facture (ou du service fait si celui-ci est postérieur à la réception de la facture) et cesse à la date du virement bancaire opéré par le comptable.

La date de réception de la facture correspond à l'arrivée effective de la facture soit via Chorus pro, soit par courrier.

En cas de dépassement de ce délai, des intérêts moratoires sont dus au fournisseur.

En cas de facture non conforme, il est nécessaire de suspendre le délai de paiement en notifiant au fournisseur les motifs de refus de paiement.

E. Les opérations de fin d'exercice

La journée complémentaire

La journée complémentaire autorise jusqu'au 31 janvier de l'année N+1 l'émission en section de fonctionnement des titres et des mandats correspondant aux services faits et aux droits acquis au 31 décembre de l'année N.

La période de la journée complémentaire est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire.

Il n'existe pas de journée complémentaire pour les écritures d'investissement qui doivent s'achever au plus tard le 31 décembre de l'exercice.

Le rattachement des charges et des produits

Le rattachement des charges et des produits est effectué en application du principe d'indépendance des exercices. Il vise à faire apparaître dans le résultat d'un exercice donné, les charges et les produits qui s'y rapportent et ceux-là seulement.

Le rattachement concerne les engagements en section de fonctionnement pour lesquels :

- En dépenses : le service a été effectué et la facture n'est pas parvenue,
- En recettes : les droits ont été acquis au 31 décembre de l'exercice budgétaire

Le report des crédits d'investissement

Les engagements (en dépenses comme en recettes) qui n'auraient pas été soldés à la fin de l'exercice budgétaire peuvent être reportés sur l'exercice suivant (reste à réaliser).

Les engagements non reportés sont soldés.

IV- LES REGIES

A. Les principes de gestion

Les régies constituent une atténuation, sans le remettre en cause, du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable. Les régisseurs sont en effet chargés d'opérations d'encaissement et/ou de paiement pour le compte du comptable public, selon le type de régie.

La décision de leur création appartient à l'ordonnateur. L'acte constitutif d'une régie comporte un certain nombre de dispositions nécessaires à la définition des opérations confiées au régisseur et les conditions de leur exécution.

Le régisseur, son suppléant ainsi que les mandataires sont personnellement et pécuniairement responsables, le régisseur est astreint à constituer un cautionnement. Pour couvrir ce risque, le régisseur peut aussi souscrire une assurance privée.

B. Le contrôle

Le régisseur est, dans la plupart des cas, rattaché hiérarchiquement à l'ordonnateur, mais il est placé sous la responsabilité du comptable public au titre des opérations de sa régie. Il est donc soumis au double contrôle du comptable public et de l'ordonnateur.



Ces contrôles sont de deux types :

- Le contrôle administratif, de la responsabilité de l'ordonnateur, qui consiste à centraliser les documents relatifs au fonctionnement de la régie : acte constitutif, acte de nomination, cautionnement, ...
- Le contrôle comptable, effectué par le comptable public avec l'appui de l'ordonnateur : Soit sur pièces, afin de veiller à ce que le régisseur intervienne seulement pour les opérations et selon les modalités de fonctionnement prévues dans les actes ; Sur place, afin de s'assurer du bon emploi des deniers publics.

V – LA GESTION DU PATRIMOINE

Le patrimoine correspond à l'ensemble des biens meubles ou immeubles, matériels, immatériels ou financiers, en cours de production ou achevés, propriétés ou quasi-propriétés de la Ville. Ce patrimoine nécessite une écriture retraçant une image fidèle, complète et sincère. La bonne tenue de l'inventaire participe également à la sincérité de l'équilibre budgétaire et au juste calcul des recettes.

Ces biens font l'objet d'un mandatement en section d'investissement, exceptions faites des dons, acquisitions à titre gratuit ou échanges sans soulte. Les acquisitions et cessions de l'année (à titre onéreux ou non) sont retracées dans une annexe de compte administratif.

A. La tenue de l'inventaire

Chaque élément de patrimoine est référencé sous un numéro d'inventaire unique qui identifie le compte de rattachement et qui est transmis au comptable public en charge de la tenue de l'actif de la collectivité. Les travaux réalisés en investissement viennent augmenter à leur achèvement la valeur du patrimoine ou empêcher sa dépréciation. Cette dernière peut être constatée au travers des dotations aux amortissements ou lors des mises à la réforme et des cessions.

Pour les communes, exception faite des immeubles de rapport ou participant à des activités commerciales ou industrielles, l'amortissement n'est obligatoire que pour les biens meubles, les biens immatériels (en particulier les études non suivies de réalisation) et les subventions d'équipement versées.

Le comptable public tient à jour l'état de l'actif. Celui-ci doit correspondre à l'inventaire comptable tenu par l'ordonnateur. Ces deux registres font l'objet d'un rapprochement annuel pour s'assurer de leur cohérence.

B. L'amortissement

Les immobilisations doivent être amorties, afin de prendre en compte la perte de valeur liée à l'usage, au temps ou à une obsolescence technique.



La collectivité a opté pour la mise en place de la M57 au 1^{er} janvier 2024. De ce fait, l'amortissement se fera de manière linéaire avec application du prorata temporis pour les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2024. L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. Il commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service, qui sont attachés au bien (date de la facture ou date de mise en service si postérieure).

La méthode dérogatoire consistant à amortir en « année pleine » est appliquée pour certaines immobilisations dans la mesure où l'impact sur la production de l'information comptable n'est pas significatif (faible valeur). Leur coût unitaire doit être inférieur à 1 000 € TTC et l'amortissement se fait en une seule annuité.

La durée d'amortissement propre à chaque catégorie de bien est fixée par délibération du conseil municipal et fait l'objet d'une annexe aux documents budgétaires. Si des subventions d'équipement sont perçues pour des biens amortissables alors la collectivité doit les amortir sur la même durée d'amortissement que celle des biens qu'elles ont financés.

C. La cession des biens mobiliers et biens immeubles

Pour toute réforme de biens mobiliers, un certificat de réforme mentionne les références du matériel réformé ainsi que l'année et la valeur d'acquisition. Dans le cas d'un achat avec reprise de l'ancien bien, il n'y a pas de contraction entre la recette et la dépense.

Concernant les biens immeubles, les cessions donnent lieu à une délibération mentionnant l'évaluation qui a été faite de ce bien par les services de l'Etat compétents et doivent être accompagnées obligatoirement d'un acte de vente. Les écritures de cession sont réalisées par le service finances. La constatation de la sortie du patrimoine du bien mobilier ou immobilier se traduit par des opérations d'ordre budgétaire (avec constatation d'une plus-value ou moins-value le cas échéant traduisant l'écart entre la valeur nette comptable du bien et sa valeur de marché).

Les sorties d'actif constatées au cours de l'exercice font l'objet d'une annexe au CFU.

Les cessions patrimoniales sont prévues en recettes d'investissement sur un chapitre dédié 024 mais ce chapitre ne présente pas d'exécution budgétaire. Les titres de recettes émis lors de la réalisation de la cession sont comptabilisés sur le compte 775 qui ne présente pas de prévision.

D. L'inventaire physique

Comme pour le suivi des immobilisations, l'inventaire physique, qui est le reflet de la réalité physique des immobilisations, s'appuie sur le principe de contrôle.



L'inventaire physique peut toutefois différer de l'inventaire comptable dans la mesure où il peut y avoir un intérêt opérationnel à assurer un suivi de biens totalement amortis, et disposant donc d'une valeur nette comptable nulle, mais une valeur vénale résiduelle. La démarche consiste à corroborer, par des moyens raisonnables, la réalité matérielle des immobilisations inscrites à l'inventaire comptable. Cet inventaire peut être exhaustif ou par sondages. Les opérations de contrôle menées permettent d'ajuster le registre des biens.

Le processus mis en place par la collectivité vise à s'assurer que l'entrée dans l'inventaire comptable est au moins concomitante à l'entrée dans l'inventaire physique. Il veille particulièrement aux transferts de biens afin de s'assurer qu'inventaire physique et comptable sont cohérents. L'inventaire physique doit être mis à jour a minima annuellement afin de coïncider avec la mise à jour annuelle de l'état de l'actif. Les sorties de part et d'autre de chaque registre, sont comparées afin d'obtenir une image du patrimoine sincère et fidèle.

VI - La gestion de la dette et de la trésorerie

A. Les garanties d'emprunts

Une garantie d'emprunt est un engagement par lequel la commune accorde sa caution à un organisme dont elle veut faciliter les opérations d'emprunt en garantissant aux prêteurs le remboursement de l'emprunt en cas de défaillance du débiteur.

Conformément à l'article L2313-1 du CGCT, la commune communique, en annexe des documents budgétaires, les informations suivantes concernant les garanties d'emprunt :

- La liste des organismes au bénéfice desquels la commune a garanti un emprunt,
- Le tableau retraçant l'encours des emprunts garantis.

La commune est informée annuellement par les établissements de crédit du montant principal et des intérêts restant à courir sur les emprunts qu'elle garantit.

La redéfinition de conditions financières d'un contrat initial garanti entraîne la nécessité d'une nouvelle garantie et son approbation par une nouvelle délibération.

B. La gestion de la dette

Aux termes de l'article L2337-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes peuvent recourir à l'emprunt. Le recours à l'emprunt est destiné exclusivement au financement des investissements, qu'il s'agisse d'un équipement spécifique, d'un ensemble de travaux relatifs à cet équipement ou encore d'acquisitions de biens durables considérés comme des immobilisations. Les emprunts peuvent être globalisés et correspondre à l'ensemble du besoin en financement de la section



d'investissement. En aucun cas l'emprunt ne doit combler un déficit de la section de fonctionnement ou une insuffisance des ressources propres pour financer le remboursement en capital de la dette.

Le recours à l'emprunt relève en principe de la compétence de l'Assemblée délibérante. Toutefois, cette compétence peut être déléguée au Maire (selon l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales). La délégation de cette compétence est encadrée. Le Maire de la commune de Provin peut ainsi emprunter conformément aux dispositions de la délibération par laquelle le conseil municipal consent des délégations au Maire. Le Conseil Municipal est tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de cette délégation.

C. La gestion de la trésorerie

Chaque collectivité territoriale dispose d'un compte au Trésor Public. Ses fonds y sont obligatoirement déposés.

Des disponibilités peuvent apparaître (excédents de trésorerie). Il est interdit de les placer sur un compte bancaire, y compris de la Caisse des Dépôts.

A l'inverse, des besoins de trésorerie peuvent apparaître. Il revient alors à la collectivité de se doter d'outils de gestion de sa trésorerie, afin d'optimiser au mieux l'évolution de celle – ci (son compte au Trésor ne pouvant être déficitaire). Des lignes de trésorerie permettent de financer le décalage dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes. Les crédits concernés par ces outils de gestion de trésorerie ne procurent aucune ressource budgétaire. Ils n'ont pas vocation à financer l'investissement. Ils ne sont donc pas inscrits dans le budget de la collectivité et gérés par le Comptable public sur des comptes financiers de classe 5. Néanmoins, le recours à ce type d'outils de trésorerie doit être autorisé par le Conseil Municipal, qui doit préciser le montant maximal qui peut être mobilisé.

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 AVRIL 2026**

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le

30.04.2026

SLOW

ID : 059-215904772-20260427-D2026_37-DE

Fongibilité des crédits		
Délibération n°D2026-37 DRCL	Nombre de conseillers en exercice : 27	Nombre de Procurations : 4
	Nombre de conseillers présents : 23	
Date de la convocation : 21 avril 2026		
Vote pour : 22	abstentions : 2	vote contre : 3

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept avril à 20 heures 00, le Conseil Municipal de PROVİN, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Kwami AGBEGNA, Maire.

Etaient présents :

M^{mes} et MM. Kwami AGBEGNA, Coralie EMPISSE, Serge LEIGNEL, Tiphaine DELCROIX, Thomas CARTENI, Liliane LEGRAND, Olivier DORGES, Cécile DEMARQUET, Cédric DELSAUT, Céline KNOCKAERT, Jean-François MATTE, Aurélie HOEBEKE, Yann DÉON, David DROUVİN, Jessica PLANCQUE, Lucas MARCEL, Ophélie VERDONCK, Jocelyne ALZAS, Jean ROUSSEAU, Carinne WAYMEL, Michael COCQ, Karine CAILLIAU, Emmanuelle JADER

Absents excusés :

Chloé VERHAEVERBEKE qui avait donné procuration à Coralie EMPISSE
Antoine VERDONCK qui avait donné procuration à Jocelyne ALZAS
Emilie LYPHOUT qui avait donné procuration à Michael COCQ
Pierre DERAEDT qui avait donné procuration à Karine CAILLIAU

Monsieur Jean ROUSSEAU a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose :

Le cadre budgétaire de la norme comptable M57 offre la possibilité pour l'exécutif de décider des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre à hauteur d'un plafond fixé par l'assemblée délibérante au plus à 7,5% des dépenses réelles de chaque section conformément à l'article L5217-10-6 du C.G.C.T. En effet, tous les crédits de paiement sont inscrits sur des chapitres de « droit commun ». En cas d'utilisation de cette faculté, l'exécutif doit rendre compte de ses décisions à l'assemblée délibérante lors de la séance suivante.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre à hauteur d'un plafond fixé à 7.5% des dépenses réelles de la section de fonctionnement et de la section d'investissement.

Vu le code général des collectivités territoriales ;



Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le

30. 04. 26

SLO

ID : 059-215904772-20260427-D2026_37-DE

Vu la délibération du Conseil municipal n° D2023-73 en date du 21 septembre 2023 et portant mise en place d'un cadre budgétaire simplifié (norme comptable M57) ;

Considérant la nécessité de procéder à des virements de crédits avec réactivité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité d'approuver la proposition ci-dessus. (pour : 22 voix ; abstention : 2 voix Karine Cailliau, Pierre Deraedt ; contre : 3 voix Michael Cocq, Emilie Lyphout, Emmanuelle Jader).

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Le Président,

Kwami AGBEGNA




Le Secrétaire de séance,

Jean ROUSSEAU



**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 AVRIL 2026**

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le 30/04/26
ID : 059-215904772-20260427-D2026_388-DE

Examen des demandes de subventions des associations

Délibération n°D2026-38 DRCL	Nombre de conseillers en exercice : 27	Nombre de Procurations : 4
	Nombre de conseillers présents : 23	
Date de la convocation : 21 avril 2026		
Vote pour : 27	abstentions : 0	vote contre : 0

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept avril à 20 heures 00, le Conseil Municipal de PROVİN, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Kwami AGBEGNA, Maire.

Etaient présents :

M^{mes} et MM. Kwami AGBEGNA, Coralie EMPISSE, Serge LEIGNEL, Tiphaine DELCROIX, Thomas CARTENI, Liliane LEGRAND, Olivier DORGES, Cécile DEMARQUET, Cédric DELSAUT, Céline KNOCKAERT, Jean-François MATTE, Aurélie HOEBEKE, Yann DÉON, David DROUVIN, Jessica PLANCQUE, Lucas MARCEL, Ophélie VERDONCK, Jocelyne ALZAS, Jean ROUSSEAU, Carinne WAYMEL, Michael COCQ, Karine CAILLIAU, Emmanuelle JADER

Absents excusés :

Chloé VERHAEVERBEKE qui avait donné procuration à Coralie EMPISSE
Antoine VERDONCK qui avait donné procuration à Jocelyne ALZAS
Emilie LYPHOUT qui avait donné procuration à Michael COCQ
Pierre DERAEDT qui avait donné procuration à Karine CAILLIAU

Monsieur Jean ROUSSEAU a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose :

Comme chaque année, plusieurs associations ont sollicité une subvention auprès de la commune en déposant un dossier de demande. Considérant les dispositions du règlement fixant les critères d'attribution, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur les subventions suivantes (seules apparaissent les associations ayant déposé une demande de subvention) :

ASSOCIATIONS	2026
Aïkido	2 250 €
Amicale du personnel communal	4 800 €
Amis du mercredi	800 €
APE collège Dolet	800 €
Art et musique	600 €
Asso Passions	3 500 €
Asso sportive Collège	500 €

Badminton	
Basket Club Provinois	5 100 €
Boite à Zik	2 500 €
Calligramme	500 €
CATM	300 €
Céramique	800 €
Club de Chasse St Hubert	500 €
Danse avec moi	4 000 €
De fil en aiguille	500 €
Dons du Sang	500 €
Handball	2 000 €
Harmonie de Provin	2 500 €
Hit Mix and Gospel	3 000 €
Les bandits bulls	3 000 €
Liberty's Dancers	500 €
Pétanque	4 000 €
Team cycliste provinois	5 150 €
Tennis	1 000 €
US Provin	15 000 €
TOTAL	66 254 €
Manifestation autre (Forum des assos / octobre rose / téléthon)	10 000 €
Budget total	76 254 €

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver les montants de subvention proposés ci-dessus.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°D2024-68 du conseil municipal en date du 18 juin 2025 portant adoption d'un règlement pour l'octroi des subventions aux associations ;

Considérant les dispositions du règlement pour l'octroi des subventions aux associations ;

Considérant les dossiers de demande réceptionnés en mairie ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver l'octroi de subventions tel que proposé, étant entendu que ne prennent pas part au vote : Cédric Delsaut, David Drouvin, Serge Leignel, Yann Déon pour l'US Provin ; Céline Knockaert pour le Team Cycliste Provinois ; Jessica Plancque pour le handball ; Chloé Verhaeverbeke et Tiphaine Delcroix pour Asso Passion ; Carinne Waymel pour la pétanque ; Aurélie Hoebeke et Karine Cailliau pour Danse avec moi.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Le Président,
Kwami AGBEGNA



Le Secrétaire de séance,
Jean ROUSSEAU



Proposition de subventions à attribuer aux associations pour l'année 2026

ASSOCIATIONS	2026
Aïkido	2 250 €
Amicale du personnel communal	4 800 €
Amis du mercredi	800 €
APE collège Dolet	800 €
Art et musique	600 €
Asso Passions	3 500 €
Asso sportive Collège	500 €
Badminton	2 154 €
Basket Club Proinois	5 100 €
Boîte à Zik	2 500 €
Calligramme	500 €
CATM	300 €
Céramique	800 €
Club de Chasse St Hubert	500 €
Danse avec moi	4 000 €
De fil en aiguille	500 €
Dons du Sang	500 €
Handball	2 000 €
Harmonie de Provin	2 500 €
Hit Mix and Gospel	3 000 €
les bandits bulls	3 000 €
Liberty's Dancers	500 €
Pétanque	4 000 €
Team cycliste proinois	5 150 €
Tennis	1 000 €
US Provin	15 000 €
TOTAL	66 254 €
Manifestation autre (Forum des assos/octobre rose/telethon)	10 000 €
Budget total	76 254 €



**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 AVRIL 2026**

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le

30.04.26

S'LO

ID : 059-215904772-20260427-D2026_39-DE

Fixation de la participation financière au profit du C.C.A.S.

Délibération n°D2026-39 DRCL	Nombre de conseillers en exercice : 27	Nombre de Procurations : 4
	Nombre de conseillers présents : 23	
Date de la convocation : 21 avril 2026		
Vote pour : 27	abstentions : 0	vote contre : 0

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept avril à 20 heures 00, le Conseil Municipal de PROVİN, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Kwami AGBEGNA, Maire.

Etaient présents :

M^{mes} et MM. Kwami AGBEGNA, Coralie EMPISSE, Serge LEIGNEL, Tiphaine DELCROIX, Thomas CARTENI, Liliane LEGRAND, Olivier DORGES, Cécile DEMARQUET, Cédric DELSAUT, Céline KNOCKAERT, Jean-François MATTE, Aurélie HOEBEKE, Yann DÉON, David DROUVIN, Jessica PLANQUE, Lucas MARCEL, Ophélie VERDONCK, Jocelyne ALZAS, Jean ROUSSEAU, Carinne WAYMEL, Michael COCQ, Karine CAILLIAU, Emmanuelle JADER

Absents excusés :

Chloé VERHAEVERBEKE qui avait donné procuration à Coralie EMPISSE

Antoine VERDONCK qui avait donné procuration à Jocelyne ALZAS

Emilie LYPHOUT qui avait donné procuration à Michael COCQ

Pierre DERAEDT qui avait donné procuration à Karine CAILLIAU

Monsieur Jean ROUSSEAU a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose :

Bien que le C.C.A.S. de Provin présente un excédent reporté en section de fonctionnement, il convient que la commune lui verse une subvention de fonctionnement d'un montant de 95 000 € en 2026 afin que le CCAS puisse mener à bien ses actions.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de décider l'attribution d'une subvention d'un montant de 95 000 € au C.C.A.S. pour l'exercice budgétaire 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité qu'il y a à attribuer une subvention au C.C.A.S. pour qu'il puisse mener ses actions ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la proposition ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Le Président,

Kwami AGBEGNA

Le Secrétaire de séance,

Jean ROUSSEAU



**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 AVRIL 2026**

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le 30.04.26

ID : 059-215904772-20260427-D2026_40-DE

Examen d'une demande de participation financière d'Impulsions Métropole Sud mission locale		
Délibération n°D2026-40 DRCL	Nombre de conseillers en exercice : 27	Nombre de Procurations : 4
	Nombre de conseillers présents : 23	
Date de la convocation : 21 avril 2026		
Vote pour : 27	abstentions : 0	vote contre : 0

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept avril à 20 heures 00, le Conseil Municipal de PROVİN, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Kwami AGBEGNA, Maire.

Etaient présents :

M^{mes} et MM. Kwami AGBEGNA, Coralie EMPISSE, Serge LEIGNEL, Tiphaine DELCROIX, Thomas CARTENI, Liliane LEGRAND, Olivier DORGES, Cécile DEMARQUET, Cédric DELSAUT, Céline KNOCKAERT, Jean-François MATTE, Aurélie HOEBEKE, Yann DÉON, David DROUVIN, Jessica PLANCQUE, Lucas MARCEL, Ophélie VERDONCK, Jocelyne ALZAS, Jean ROUSSEAU, Carinne WAYMEL, Michael COCQ, Karine CAILLIAU, Emmanuelle JADER

Absents excusés :

Chloé VERHAEVERBEKE qui avait donné procuration à Coralie EMPISSE
Antoine VERDONCK qui avait donné procuration à Jocelyne ALZAS
Emilie LYPHOUT qui avait donné procuration à Michael COCQ
Pierre DERAEDT qui avait donné procuration à Karine CAILLIAU

Monsieur Jean ROUSSEAU a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose :

La commune a reçu une demande de participation financière de la part d'Impulsions (mission locale). Impulsions Métropole Sud accompagne les jeunes du territoire âgés de 16 à 25 ans dans leur démarche d'insertion sociale et professionnelle. La Municipalité souhaite que les jeunes Proinois bénéficient de cette possibilité d'accompagnement. En contrepartie, la commune versera à Impulsion une participation financière d'un montant de 10 698 € auquel s'ajoutent 279 € pour le fonctionnement du comité local d'aide aux projets, soit un montant total de 10 977 € pour l'année 2026.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- De décider de l'octroi d'une participation financière d'un montant de 10 977 € pour l'année 2026 ;
- D'autoriser monsieur le Maire à signer la convention.

Vu le code général des collectivités territoriales ;



Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le

30/04/26

SLOW

ID : 059-215904772-20260427-D2026_40-DE

Considérant le projet de convention annexé ;

Considérant le budget prévisionnel 2026 d'Impulsions transmis en date du 27 janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver les propositions ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Le Président,

Kwami AGBEGNA



Le Secrétaire de séance,

Jean ROUSSEAU



Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le 30. 04. 26

ID : 059-215904772-20260427-D2026_40-DE

IMPULSIONS MÉTROPOLE SUD

MISSION LOCALE

Convention relative au fonctionnement de IMPULSIONS METROPOLE SUD – MISSION LOCALE - au titre de l'année 2026

ENTRE

LA COMMUNE DE PROVIN

40 rue Nationale
59185 Provin

Représentée par son Maire, Monsieur Kwami AGBEGNA

ET

IMPULSIONS METROPOLE SUD – MISSION LOCALE

202 bis rue Louis Braille – BP 32
59790 RONCHIN

Représentée par son Président, Monsieur Marc GODEFROY
Identifiée par son n° de SIRET 403 006 687000 20

*Vu l'ordonnance n°82-273 du 26 mars 1982 relative aux mesures destinées à assurer aux jeunes une qualification professionnelle et à faciliter leur insertion sociale et la circulaire n° 1671 du 9 avril 1982,
Vu la loi n° 89-905 du 19 décembre 1989 et ses dispositions relatives à l'insertion professionnelle et sociale des jeunes,
Vu la charte nationale des Missions Locales adoptée par le Conseil National des Missions Locales le 12 décembre 1990,
Vu la loi du 12 avril 2000 relative au renforcement de la contractualisation et de la transparence financière entre l'association et son subventionneur,
Vu la loi du 15 mai 2001 sur les nouvelles régulations économiques,
Vu la décision du Conseil d'Administration du 27 janvier 2026.*

IL EST CONVENU DE CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer le montant et de définir les modalités de la participation de la **COMMUNE DE PROVIN** à l'activité Mission Locale d'accompagnement des jeunes d'IMPULSIONS METROPOLE SUD, bénéficiaire de la présente convention.

L'activité d'accompagnement des jeunes consiste à :

- Informer, accueillir et contacter, soit directement, soit par l'intermédiaire d'organismes existants tous les jeunes de 16 à 25 ans résidant sur son territoire d'intervention qui ne sont pas scolarisés, et en priorité, les jeunes demandeurs d'emploi.
- Aider ces jeunes à construire un itinéraire d'insertion sociale et professionnelle et à assurer le suivi de son application. A cet effet, elle est le relais entre le jeune et les organismes compétents notamment en matière de formation et d'emploi.



Cofinancé par
l'Union européenne

- Contribuer à assurer une intervention coordonnée des institutions et acteurs existants sur l'ensemble des problèmes de vie quotidienne des jeunes qui feraient obstacle à leur insertion sociale et professionnelle afin que, dans une approche globale, soient pris en charge la recherche de solutions adaptées en matière de logement, de santé, de loisirs...
- Contribuer à impulser, en partenariat et en fonction des possibilités locales, des réponses appropriées aux problèmes d'insertion, de formation et d'emploi des jeunes.

Article 2 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION de la COMMUNE DE PROVIN

L'activité mentionnée à l'article 1 dont le budget prévisionnel est joint en annexe 1, est co-financée par l'Etat, les Fonds Sociaux Européens, la Région Hauts de France, le Département du Nord et les communes ou groupement de communes rattachés. La participation des communes ou des groupements de communes est calculée pour moitié en fonction du nombre d'habitants et pour moitié en fonction de la moyenne du nombre de jeunes en contact avec la Mission Locale les cinq dernières années. Le tableau de répartition entre les communes et les groupements de communes est joint en annexe 2.

Le montant de la participation de la COMMUNE DE PROVIN pour l'année 2026 s'élève à : 10698 euros.

Article 3 : MODALITES DE PAIEMENT

Les dépenses engagées par la Mission Locale couvrent la période du 1^{er} janvier au 31 décembre. Pour éviter les frais bancaires, il est nécessaire que les participations des différents financeurs soient versées le plus rapidement possible, c'est-à-dire à la signature de la présente convention.

La participation sera versée au compte ouvert au nom de :

IMPULSIONS METROPOLE SUD

Banque : Caisse d'Epargne Flandre

N° de compte : 16275 00600 08101867911 12

Article 4 : ENGAGEMENT D'IMPULSIONS METROPOLE SUD

Impulsions Métropole Sud s'engage à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objectif.
- Fournir avant le 30 juin de l'année suivante le rapport d'activité et le compte de résultat du pôle Mission Locale.

Article 5 : COMMISSAIRE AUX COMPTES

Le contrôle des comptes annuels d'IMPULSIONS METROPOLE SUD, les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi sont réalisés par :

Monsieur Maxime BRION, Commissaire aux Comptes
KPMG Entreprises - 159 avenue de la Marne - 59705 MARCQ EN BAROEUL CEDEX

Article 6 : DUREE

La présente convention est établie pour une durée de 12 mois.

Fait à Provin, le 29. 04. 26

Le Maire de Provin


Kwami AGBEGNA



Fait à Ronchin, le 29/04/2026

Le Président d'
IMPULSIONS METROPOLE SUD


Marc GODEFROY

IMPULSIONS METROPOLE SUD
Siège social
202 bis rue Louis Braille - BP 32
59790 RONCHIN
Tél. : 03 20 97 43 20

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 AVRIL 2026**

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le 30.04.26
ID : 059-215904772-20260427-D2026_41-DE

Fixation de la participation financière attribuée à l'OGEC		
Délibération n°D2026-41 DRCL	Nombre de conseillers en exercice : 27	Nombre de Procurations : 4
	Nombre de conseillers présents : 23	
Date de la convocation : 21 avril 2026		
Vote pour : 27	abstentions : 0	vote contre : 0

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept avril à 20 heures 00, le Conseil Municipal de PROVİN, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Kwami AGBEGNA, Maire.

Etaient présents :

M^{mes} et MM. Kwami AGBEGNA, Coralie EMPISSE, Serge LEIGNEL, Tiphaine DELCROIX, Thomas CARTENI, Liliane LEGRAND, Olivier DORGES, Cécile DEMARQUET, Cédric DELSAUT, Céline KNOCKAERT, Jean-François MATTE, Aurélie HOEBEKE, Yann DÉON, David DROUVIN, Jessica PLANCKUE, Lucas MARCEL, Ophélie VERDONCK, Jocelyne ALZAS, Jean ROUSSEAU, Carinne WAYMEL, Michael COCQ, Karine CAILLIAU, Emmanuelle JADER

Absents excusés :

Chloé VERHAEVERBEKE qui avait donné procuration à Coralie EMPISSE
Antoine VERDONCK qui avait donné procuration à Jocelyne ALZAS
Emilie LYPHOUT qui avait donné procuration à Michael COCQ
Pierre DERAEDT qui avait donné procuration à Karine CAILLIAU

Monsieur Jean ROUSSEAU a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose :

Comme chaque année et conformément aux obligations légales en vigueur, le Conseil municipal est appelé à fixer le montant de la participation financière attribuée à l'école Notre-Dame. La participation aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privés sous contrat du premier degré est obligatoire à hauteur des dépenses de fonctionnement consenties pour les écoles publiques.

Les dépenses de fonctionnement de l'école publique pour une année pour un élève sont estimées à :

- Pour un élève de primaire : 491.40 € ;
- Pour un élève de maternelle : 944.46 €.

L'école Notre-Dame accueille 37 élèves de maternelle et 66 élèves de primaire résidant à Provin. Le montant de la participation s'élève donc à 67 377.42 € (32 432.40 € pour la primaire + 34 945.02 € pour la maternelle).



Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le

30. 04. 26

S'LO

ID : 059-215904772-20260427-D2026_41-DE

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de fixer le montant de la participation financière au profit de l'école Notre-Dame conformément au calcul décrit ci-dessus, soit pour un montant de 67 377.42 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaire publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leurs communes de résidence ;

Vu le décret n°2010-1348 du 9 novembre 2010 pris pour application de la loi susvisée ;

Vu la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat ;

Considérant que l'école Notre-Dame située à Provin est un établissement relevant d'une école privée sous contrat d'association ; qu'elle accueille des élèves résidant à Provin ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la proposition ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

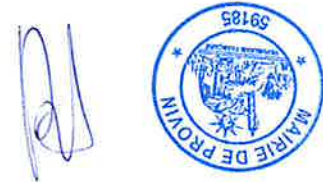
Le Président,

Kwami AGBEGNA



Le Secrétaire de séance,

Jean ROUSSEAU



**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 AVRIL 2026**

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le 30.04.26
ID : 059-215904772-20260427-D2026_42-DE

Fixation de la participation financière attribuée à l'association Piccoti		
Délibération n°D2026-42 DRCL	Nombre de conseillers en exercice : 27	Nombre de Procurations : 4
	Nombre de conseillers présents : 23	
Date de la convocation : 21 avril 2026		
Vote pour : 27	abstentions : 0	vote contre : 0

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept avril à 20 heures 00, le Conseil Municipal de PROVİN, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Kwami AGBEGNA, Maire.

Etaient présents :

M^{mes} et MM. Kwami AGBEGNA, Coralie EMPISSE, Serge LEIGNEL, Tiphaine DELCROIX, Thomas CARTENI, Liliane LEGRAND, Olivier DORGES, Cécile DEMARQUET, Cédric DELSAUT, Céline KNOCKAERT, Jean-François MATTE, Aurélie HOEBEKE, Yann DÉON, David DROUVIN, Jessica PLANCQUE, Lucas MARCEL, Ophélie VERDONCK, Jocelyne ALZAS, Jean ROUSSEAU, Carinne WAYMEL, Michael COCQ, Karine CAILLIAU, Emmanuelle JADER

Absents excusés :

Chloé VERHAEVERBEKE qui avait donné procuration à Coralie EMPISSE
Antoine VERDONCK qui avait donné procuration à Jocelyne ALZAS
Emilie LYPHOUT qui avait donné procuration à Michael COCQ
Pierre DERAEDT qui avait donné procuration à Karine CAILLIAU

Monsieur Jean ROUSSEAU a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n°D2023-106 en date du 23 novembre 2023, le Conseil municipal a conclu une convention de partenariat avec l'association Piccoti ayant pour objet le développement du relais d'assistance maternelle Piccoti, du service d'information, d'animation et de mise en réseau des acteurs de la petite enfance et le développement du projet parentalité sur la Commune de Provin. Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans renouvelable, pour une période égale et par tacite reconduction. Elle fixe la participation annuelle de la commune à 13 993,59 €. Néanmoins, le service de gestion comptable demande qu'une délibération indique expressément l'octroi de cette subvention chaque année.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de décider du versement d'une subvention annuelle à l'association Piccoti d'un montant de 13 993.59 € conformément aux termes de la convention conclue entre les deux parties.



Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le

30. 04. 26

S'LO

ID : 059-215904772-20260427-D2026_42-DE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°D2023-106 du conseil municipal en date du 23 novembre 2023 autorisant la signature d'une convention de partenariat avec l'association Piccoti ;

Considérant la convention de partenariat conclue avec l'association Piccoti ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'approuver les propositions ci-dessus à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Le Président,

Kwami AGBEGNA



Le Secrétaire de séance,

Jean ROUSSEAU



**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 AVRIL 2026**

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le **30. 04. 26**

ID : 059-215904772-20260427-D2026_43-DE



Désignation d'un représentant au sein de la CLECT		
Délibération n°D2026-43 DRCL	Nombre de conseillers en exercice : 27	Nombre de Procurations : 4
	Nombre de conseillers présents : 23	
Date de la convocation : 21 avril 2026		
Vote pour : -		abstentions : -
		vote contre : -

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à 20 heures 00, le Conseil Municipal de PROVİN, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Kwami AGBEGNA, Maire.

Etaient présents :

M^{mes} et MM. Kwami AGBEGNA, Coralie EMPISSE, Serge LEIGNEL, Tiphaine DELCROIX, Thomas CARTENI, Liliane LEGRAND, Olivier DORGES, Cécile DEMARQUET, Cédric DELSAUT, Céline KNOCKAERT, Jean-François MATTE, Aurélie HOEBEKE, Yann DÉON, David DROUVIN, Jessica PLANCQUE, Lucas MARCEL, Ophélie VERDONCK, Jocelyne ALZAS, Jean ROUSSEAU, Carinne WAYMEL, Michael COCQ, Karine CAILLIAU, Emmanuelle JADER

Absents excusés :

Chloé VERHAEVERBEKE qui avait donné procuration à Coralie EMPISSE
Antoine VERDONCK qui avait donné procuration à Jocelyne ALZAS
Emilie LYPHOUT qui avait donné procuration à Michael COCQ
Pierre DERAEDT qui avait donné procuration à Karine CAILLIAU

Monsieur Jean ROUSSEAU a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose :

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, il est institué une Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) au niveau intercommunal. Cette commission est chargée de procéder à l'évaluation de la charge financière nette des compétences transférées des communes à la Métropole européenne de Lille.

La commission locale d'évaluation des transferts de charges est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. Afin de garantir une représentation tenant compte également du poids démographique des communes, la commission est composée de 188 membres, avec une répartition entre les communes identique à celle du Conseil métropolitain. Il appartient à chaque commune de désigner son ou ses représentants dans un délai de trois mois, à compter de la délibération du conseil métropolitain portant création de la CLECT.



Il est proposé au Conseil municipal de désigner un membre du Conseil municipal en qualité de représentant au sein de la CLECT.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions de l'article 86-IV de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu les dispositions du I de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts modifié ;

Vu la délibération du conseil métropolitain n°26C0023 du 10 avril 2026 portant création entre la métropole européenne de Lille et ses communes membres, d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts ;

Considérant les candidatures reçues ;

Résultat du vote :

Nombre de votants : 27

Blancs / nuls / abstentions : 0

Suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 14

Ont obtenu :

- Lucas Marcel : 22
- Michael Cocq : 5

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de désigner monsieur Lucas Marcel en qualité de représentant au sein de la CLECT.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Le Président,

Kwami AGBEGNA



Le Secrétaire de séance,

Jean ROUSSEAU



**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 AVRIL 2026**

Tarification pour l'organisation d'une sortie en baie de Somme		
Délibération n°D2026-44 DRCL	Nombre de conseillers en exercice : 27	Nombre de Procurations : 4
	Nombre de conseillers présents : 23	
Date de la convocation : 21 avril 2026		
Vote pour : 27	abstentions : 0	vote contre : 0

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à 20 heures 00, le Conseil Municipal de PROVİN, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Kwami AGBEGNA, Maire.

Etaient présents :

M^{mes} et MM. Kwami AGBEGNA, Coralie EMPISSE, Serge LEIGNEL, Tiphaine DELCROIX, Thomas CARTENI, Liliane LEGRAND, Olivier DORGES, Cécile DEMARQUET, Cédric DELSAUT, Céline KNOCKAERT, Jean-François MATTE, Aurélie HOEBEKE, Yann DÉON, David DROUVIN, Jessica PLANCQUE, Lucas MARCEL, Ophélie VERDONCK, Jocelyne ALZAS, Jean ROUSSEAU, Carinne WAYMEL, Michael COCQ, Karine CAILLIAU, Emmanuelle JADER

Absents excusés :

Chloé VERHAEVERBEKE qui avait donné procuration à Coralie EMPISSE
Antoine VERDONCK qui avait donné procuration à Jocelyne ALZAS
Emilie LYPHOUT qui avait donné procuration à Michael COCQ
Pierre DERAEDT qui avait donné procuration à Karine CAILLIAU

Monsieur Jean ROUSSEAU a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose :

La Municipalité organise une sortie en baie de Somme. Cette journée aura lieu le 13 juin 2026 et inclut une activité de groupe. Pour l'occasion, un bus de 55 places est réservé. Le coût de cette sortie, transport et activité, s'élève à 1 645.20 € (soit 30 € / personne). Le paiement est à effectuer en Mairie lors de la réservation. Un reçu est alors délivré par le régisseur ou ses mandataires. Aucun remboursement se sera effectué sauf en cas de désistement pour raison de santé.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant le devis effectué ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- De décider de l'organisation de la sortie telle que présentée ;
- De décider de la tarification à hauteur de 30 € par personne.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Le Président,
Kwami AGBEGNA




Le Secrétaire de séance,
Jean ROUSSEAU